



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE
1971 POUR LES DOMMAGES
DUS A LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

ASSEMBLEE
20ème session
Point 7 de l'ordre du jour

71FUND/A.20/6
20 juillet 1997

Original: ANGLAIS

ETATS FINANCIERS ET RAPPORT ET OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Note de l'Administrateur

1 Conformément à l'article 29.2 f) de la Convention de 1971 portant création du Fonds, l'Administrateur a établi les états financiers du Fonds de 1971 pour l'exercice financier 1996. En application de l'article 13.9 du Règlement financier, le Commissaire aux comptes a soumis à l'Assemblée, par l'intermédiaire de son Président, son rapport sur la vérification des états financiers du Fonds de 1971 pour l'exercice financier clos le 31 décembre 1996. L'Administrateur a formulé des observations sur les états financiers. Ces observations et le rapport du Commissaire aux comptes sont joints aux annexes I et II, respectivement.

2 En vertu de l'article 13.15 du Règlement financier, le Commissaire aux comptes émet une opinion sur les états financiers qu'il a vérifiés. Cette opinion figure à l'annexe III.

3 Les états financiers certifiés pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1996 figurent à l'annexe IV.

Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre

4 L'Assemblée est invitée à examiner le rapport et l'opinion du Commissaire aux comptes et à approuver les comptes.

ANNEXE I

**NOTES EXPLICATIVES DE L'ADMINISTRATEUR SUR LES ETATS
FINANCIERS POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU
1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 1996**

1 INTRODUCTION

1.1 Aux termes de l'article 12.3 du Règlement financier, les états financiers que l'Administrateur établit et présente à l'Assemblée conformément à l'article 29.2 f) de la Convention de 1971 portant création du Fonds et sur lesquels le Commissaire aux comptes donne son opinion conformément à l'article 13.15 du Règlement financier, comprennent:

- a)
 - i) un état des crédits ouverts et engagements encourus;
 - ii) un compte des recettes et des dépenses de tous fonds;
 - iii) un bilan;
 - iv) un état des liquidités

- b) toutes les indications qui peuvent s'avérer nécessaires pour une meilleure compréhension des états financiers, y compris une description des grands principes comptables appliqués et un état détaillé du passif exigible.

1.2 Aux termes de l'article 23 b) du Statut du personnel, l'Administrateur établit et gère un Fonds de prévoyance auquel contribuent à la fois le Fonds de 1971 et les membres du personnel conformément aux modalités et conditions que pourrait approuver l'Assemblée. Aux termes de la disposition VIII.5 g) du Règlement du personnel, la vérification des comptes du Fonds de prévoyance a lieu en même temps que la vérification annuelle des comptes du Fonds de 1971.

1.3 Les états financiers suivants sont présentés ci-après pour l'exercice 1996:

- Etat I Etat des crédits budgétaires et des engagements de dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1996

- Etat II Compte des recettes et des dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1996

- Etat III Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Kasuga Maru N°1* pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1996

- Etat IV Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Rio Orinoco* pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1996

- Etat V Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Haven* pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1996

- Etat VI Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Aegean Sea* pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1996

- Etat VII Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Braer* pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1996

- Etat VIII Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Taiko Maru* pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1996
- Etat IX Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Keumdong N°5* pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1996
- Etat X Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Toyotaka Maru* pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1996
- Etat XI Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Sea Prince* pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1996
- Etat XII Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Yeo Myung* pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1996
- Etat XIII Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Yuil N°1* pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1996
- Etat XIV Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Senyo Maru* pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1996
- Etat XV Compte du Fonds de prévoyance pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1996
- Etat XVI Bilan du Fonds de 1971 au 31 décembre 1996
- Etat XVII Etat des liquidités pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1996
- 1.4 Outre les états financiers, on trouvera ci-après les rapports suivants:
- Tableau I Rapport sur les contributions pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1996 et sur les contributions non acquittées des exercices financiers précédents
- Tableau II Rapport sur le paiement des demandes d'indemnisation pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1996
- Tableau III Etat détaillé du passif éventuel au 31 décembre 1996.

2 OBSERVATIONS SUR LES ETATS FINANCIERS RESPECTIFS

2.1 Etat des crédits budgétaires et des engagements de dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1996 (Etat I)

Le présent état suit le plan du budget du Fonds de 1971 pour 1996 (document FUND/A.18/14/Add.1). Il convient de noter que l'Assemblée du Fonds de 1971 et l'Assemblée du

Fonds de 1992, à leur 2ème session extraordinaire et à leur 1ère session, respectivement, ont décidé que, pour la période allant du 30 mai au 31 décembre 1996, les coûts de fonctionnement du Secrétariat commun seraient répartis à raison de $\frac{3}{4}$ pour le Fonds de 1971 et de $\frac{1}{4}$ pour le Fonds de 1992 (document 71FUND/A/ES.2/22, paragraphe 9 et document 92FUND/A.1/34, paragraphe 11), exception faite des crédits ouverts au titre des réunions (chapitre III) qui ont été calculés sur la base de la durée estimée des sessions du Fonds de 1992 et du Fonds de 1971. Les chiffres figurant dans la toute dernière colonne de droite indiquent la façon dont les engagements de dépenses ont été répartis entre le Fonds de 1971 et le Fonds de 1992.

Pour faciliter la compréhension du présent état, l'Administrateur formulera ses observations en suivant l'ordre des crédits budgétaires du Fonds de 1971 pour 1996, sans toutefois aborder la question de savoir comment les coûts communs ont été répartis entre le Fonds de 1971 et le Fonds de 1992.

Le montant total des dépenses engagées en ce qui concerne les deux Organisations s'élève à £1 147 086, alors que les crédits se chiffraient à £1 435 930. Il en résulte donc une économie de £288 844.

Des virements de crédits ont été effectués entre des chapitres du budget, conformément à l'article 6.3 du Règlement financier.

Les dépenses de fonctionnement du Secrétariat se ventilent entre les divers chapitres ainsi qu'il est indiqué ci-dessous.

I Personnel

Le montant total des dépenses de personnel s'est élevé à £691 485, alors que les crédits ouverts se chiffraient à £778 620; il en résulte une économie de £87 135. Cette économie qui a été réalisée sur diverses rubriques se répartit de la manière suivante: £17 864 sur les traitements, £9 608 sur la cessation de service et le recrutement et £56 997 sur les prestations et indemnités accordées au personnel et £2 666 sur les congés dans les foyers.

L'économie de £87 135 qui a été enregistrée sur les crédits ouverts au chapitre du personnel est due essentiellement aux facteurs suivants:

- a) Le nouveau fonctionnaire des demandes d'indemnisation, qui devait être recruté en décembre 1995, est entré en fonctions en février 1996. Les fonds de quelque £5 000 alloués pour les traitements n'ont donc pas été utilisés.
- b) Le nouveau fonctionnaire des finances, qui devait prendre ses fonctions à compter du 1er mai 1996, n'a commencé qu'en novembre 1996. Les fonds de quelque £31 000 alloués pour les traitements de mai à octobre n'ont donc pas été utilisés.
- c) Les fonds de quelque £20 000 prévus au chapitre du traitement du budget de 1996 au titre d'un commis secrétaire supplémentaire n'ont pas été utilisés, étant donné que le poste n'a pas été pourvu en 1996.

Des économies ont donc été réalisées sur les traitements et les prestations et indemnités accordées au personnel. En outre, des économies ont été faites sur les frais de recrutement étant donné que le nouveau fonctionnaire des finances résidait déjà à Londres.

II Services généraux

Le montant total des dépenses consacrées aux services généraux s'est élevé à £260 460 alors que les crédits ouverts se chiffraient à £318 710; il en résulte une économie de £58 250.

La facture pour le loyer des bureaux du Fonds de 1971 et autres frais connexes pour 1996 a été présentée par l'OMI au cours de l'exercice financier considéré. Une économie importante de £20 945 a été réalisée compte tenu du fait que l'OMI n'a pas fourni avant janvier 1997 les bureaux supplémentaires au titre desquels des crédits avaient été prévus.

Le crédit de £25 000 pour les machines de bureau a été dépassé de £11 177. L'arrivée de nouveaux fonctionnaires a entraîné l'achat d'imprimantes supplémentaires, la puissance du réseau informatique devant être augmentée afin d'en améliorer l'efficacité. Ce dépassement a été financé par le virement de £11 177 sur les économies réalisées sur l'impression et les publications à l'intérieur du même chapitre.

III Réunions

Le montant total des dépenses consacrées aux réunions s'est élevé à £51 119, alors que les crédits ouverts se chiffraient à £81 800.

Le crédit de £21 075 ouvert pour les sessions d'automne de l'Assemblée et du Comité exécutif a été dépassé de £1 514. Ce dépassement a été financé par le virement d'une somme prélevée sur les crédits alloués aux sessions ultérieures du Comité exécutif.

Il ne s'est pas tenu de session du Groupe de travail intersessions en 1996.

Les coûts relatifs à la 1ère session de l'Assemblée du Fonds de 1992 et à la session extraordinaire de l'Assemblée du Fonds de 1971, tenues au mois de juin 1996, se sont élevés à £9 829. Un crédit de £21 075 a été prévu pour ces sessions, laissant un excédent de £11 246.

IV Conférences et voyages

a) Conférences et séminaires

Le Secrétariat a participé à diverses conférences et à divers séminaires au cours de 1996.

Comme les années précédentes, les frais de participation à ces conférences et séminaires se sont trouvés, dans certains cas, considérablement réduits lorsque les organisateurs ont remboursé les frais de transport aérien ou les notes d'hôtel. Dans certains cas, les missions ont été combinées avec des conférences et séminaires et vice versa.

Sur le crédit de £20 000 ouvert pour les conférences et séminaires, la somme de £12 173 a été utilisée, laissant un excédent de £7 827.

b) Mission

L'Administrateur s'est rendu en mission dans huit Etats.

Une économie de £8 399 a été réalisée sur les crédits de £20 000 ouverts pour les missions.

V Dépenses accessoires

Le montant total des dépenses accessoires s'est élevé à £120 248, alors que les crédits ouverts se chiffraient à £166 800; il en résulte une économie de £46 552.

Le crédit de £45 000 correspondant au montant à verser à l'OMI au titre d'un traducteur a été dépassé de £1 773. Ce dépassement a été financé par un virement de £1 773 prélevé sur le crédit ouvert au titre des honoraires de consultants à l'intérieur du même chapitre.

VI Dépenses imprévues

Aucune dépense imprévue à l'intérieur de ce chapitre n'a été engagée en 1996.

2.2 Compte des recettes et des dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1996 (Etat II)

I Recettes

a) Contributions

Le montant total des contributions à recevoir s'élève à £5 808 890.

L'Assemblée a fixé à £6 millions le montant des contributions annuelles à percevoir au fonds général pour 1995. Toutefois, comme certains Etats Membres n'avaient pas encore soumis leurs rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution qui avaient été reçus en 1994, le montant effectivement mis en recouvrement au cours de l'exercice financier s'est élevé à £5 808 890. D'autres factures seront envoyées au fur et à mesure que seront soumis les rapports encore attendus sur les hydrocarbures.

Le montant de £1 162 représente les contributions initiales à recevoir à l'égard de Malte.

Le montant de £7 212 représente un ajustement des contributions demandées pour les années précédentes (voir la note 3 des états financiers).

Des détails sur les contributions à recevoir au 31 décembre 1996 figurent au tableau I.

b) Divers

La majeure partie des recettes de cette rubrique est imputable aux intérêts perçus sur le placement des avoirs du Fonds de 1971. Les recettes d'investissement ont dépassé de £470 460 le chiffre estimatif de £600 000 prévu dans le budget de 1996. Cela s'explique par le fait que le fonds général a affiché un solde moyen fortement supérieur au résultat anticipé.

II Dépenses

Le montant total des dépenses s'élève à £4 454 670. Ce montant comprend les dépenses du Secrétariat en ce qui concerne le Fonds de 1971 (£975 953), les indemnités versées (£1 977 901) et des frais afférents aux demandes d'indemnisation (honoraires, frais de voyage et frais divers) (£1 500 816).

III Excédent des recettes sur les dépenses

Un excédent de £2 918 224 se dégage pour l'exercice financier clos le 31 décembre 1996. Déduction faite d'une perte de change de £44 026, un excédent net de £2 874 198 s'est dégagé sur lequel a été déduit un montant de £176 662, laissant un solde de £2 697 536.

Le chiffre de £176 662 représente un emprunt de £172 057 contracté auprès du fonds général, en 1995, par le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Agip Abruzzo*, en attendant l'encaissement des contributions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Agip Abruzzo*, ainsi que les intérêts de £4 605. Le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Agip Abruzzo* aurait remboursé ce montant au fonds général une fois qu'il aurait encaissé les contributions. Toutefois, à sa 18ème session, l'Assemblée a estimé que le montant à verser en provenance d'un fonds proposé des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Agip Abruzzo* était relativement faible. Elle a par conséquent décidé que le montant requis devrait être prélevé sur le fonds général et non sur un fonds des grosses demandes d'indemnisation (document FUND/A.18/26, paragraphe 18.6). Les intérêts et l'emprunt se sont éteints le 1er février 1996.

2.3 Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Kasuga Maru N°1* pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1996 (Etat III)

I Recettes

Aucune recette n'a été enregistrée sur ce compte en 1996.

II Dépenses

Aucune dépense n'a été enregistrée sur ce compte en 1996.

III Excédent des recettes sur les dépenses

Sur le solde de £389 734 reporté de l'exercice précédent, le montant de £359 990 a été porté au crédit du compte des contributeurs et le solde de £29 744 viré au fonds général, conformément à la décision prise par l'Assemblée à sa 18ème session (document FUND/A.18/26, paragraphe 18.12).

2.4 Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Rio Orinoco* pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1996 (Etat IV)

I Recettes

Aucune recette n'a été enregistrée sur ce compte en 1996.

II Dépenses

Aucune dépense n'a été enregistrée sur ce compte en 1996.

III Excédent des recettes sur les dépenses

Sur le solde de £1 363 008 reporté de l'exercice précédent, le montant de £1 279 991 a été porté au crédit du compte des contribuables et le solde de £83 017 viré au fonds général, conformément à la décision prise par l'Assemblée à sa 18ème session (document FUND/A.18/26, paragraphe 18.12).

2.5 Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le Haven pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1996 (Etat V)

I Recettes

a) Contributions

Aucune contribution annuelle n'était due en 1996, l'Assemblée ayant décidé de ne pas percevoir de contributions pour 1995 au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le Haven (document FUND/A.18/26, paragraphe 18.7).

Le montant de £921 représente un ajustement des contributions annuelles à ce fonds des grosses demandes d'indemnisation (voir la note 3 des états financiers).

b) Divers

Les recettes accessoires comprennent un montant de £1 523 134 réalisé sur le placement de sommes reçues au titre de ce fonds des grosses demandes d'indemnisation et un montant de £41 850 représentant les intérêts perçus sur les prêts consentis au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le Braer.

II Dépenses

Le chiffre de £2 714 352 comprend des indemnités versées (£2 048 108), des honoraires (£662 958), des frais de voyage (£2 160) et des dépenses accessoires (£1 126).

III Excédent des recettes sur les dépenses

Le déficit de £1 148 447 enregistré pour l'exercice financier 1996 a été déduit du solde de £29 156 430 reporté de l'exercice précédent. Il en résulte un solde de £28 007 983 au 31 décembre 1996.

2.6 Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'Aegean Sea pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1996 (Etat VI)

I Recettes

a) Contributions

Aucune contribution annuelle n'était exigible en 1996, étant donné que l'Assemblée avait décidé de ne percevoir aucune contribution pour 1995 au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'Aegean Sea (document FUND/A.18/26, paragraphe 18.10).

Le montant de £676 876 représente un ajustement des contributions annuelles à ce fonds des grosses demandes d'indemnisation (voir la note 3 des états financiers).

b) Divers

Les recettes accessoires comprennent un montant de £25 122 représentant les intérêts sur les arriérés de contributions et un montant de £1 914 053 réalisé sur le placement de sommes reçues au titre de ce fonds des grosses demandes d'indemnisation.

II Dépenses

Le chiffre de £1 062 868 correspond aux indemnités versées (£356 613), aux honoraires (£698 706), aux frais de voyage (£6 245) et aux frais divers (£1 304).

III Excédent des recettes sur les dépenses

Un excédent de £1 553 183 a été enregistré pour l'exercice financier 1996 auquel il faut ajouter un solde de £33 842 451 reporté de l'exercice précédent. Il en résulte un solde de £35 395 634 au 31 décembre 1996.

2.7 Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le Braer pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1996 (Etat VII)

I Recettes

a) Contributions

Le montant total des contributions à recevoir s'élève à £13 940 004.

A sa 18ème session, l'Assemblée a décidé de procéder à un deuxième appel de £14 millions sous la forme de contributions annuelles à percevoir pour 1995 au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le Braer, payables au 1er février 1996 (document FUND/A.18/26, paragraphe 18.4). Toutefois, comme certains Etats Membres n'avaient pas soumis leurs rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution qui avaient été reçus en 1992 (l'année civile précédant celle du sinistre), le montant effectivement mis en recouvrement durant l'exercice financier s'est élevé à £13 940 004. D'autres factures seront envoyées au fur et à mesure que seront soumis les rapports encore attendus sur les hydrocarbures.

Le chiffre de £21 919 est un ajustement du premier appel de contributions annuelles à ce fonds des grosses demandes d'indemnisation (voir la note 3 des états financiers).

b) Divers

Les recettes accessoires comprennent un montant de £22 275 représentant les intérêts sur les arriérés de contributions et un montant de £286 353 réalisé sur le placement de sommes reçues au titre de ce fonds des grosses demandes d'indemnisation.

II Dépenses

Le chiffre de £639 739 correspond à une déduction (£1 454) sur les indemnités versées en raison du non encaissement de chèques par deux demandeurs, aux honoraires (£570 150), aux

frais de voyage (£14 495), aux intérêts (£41 850) perçus sur les emprunts contractés auprès du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Haven* et aux frais divers (£14 698). La majeure partie des frais divers porte sur 75% du coût du traitement du poste sumuméraire de commis aux demandes d'indemnisation, lequel a travaillé principalement sur les questions relatives au sinistre du *Braer*. Les 25% restants de ces coûts proviennent du fonds général.

III Excédent des recettes sur les dépenses

Un excédent de £13 630 812 a été enregistré au cours de l'exercice financier 1996. Il a été réduit par le déficit de £7 794 155 accumulé sur les emprunts contractés auprès du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Haven* jusqu'au 31 décembre 1995. Un excédent net de £5 836 657 a été enregistré pour l'exercice financier clos le 31 décembre 1996.

2.8 Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Taiko Maru* pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1996 (Etat VIII)

I Recettes

a) Contributions

Le montant total des contributions à recevoir s'élève à £5 707. Ce chiffre est un ajustement du calcul des années précédentes (voir la note 3 des états financiers).

b) Divers

Les recettes accessoires comprennent un montant de £2 526 représentant les intérêts sur les arriérés de contributions et un montant de £195 612 réalisé sur le placement de sommes reçues au titre de ce fonds des grosses demandes d'indemnisation.

II Dépenses

Aucune dépense n'a été engagée en 1996.

III Excédent des recettes sur les dépenses

Un excédent de £203 845 s'est dégagé au cours de l'exercice financier 1996 auquel il faut ajouter un solde de £3 395 410 reporté de l'exercice précédent. Il en résulte un solde de £3 599 255 au 31 décembre 1996.

2.9 Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Keumdong N°5* pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1996 (Etat IX)

I Recettes

a) Contributions

A sa 18ème session, l'Assemblée a décidé de ne percevoir aucune contribution annuelle pour 1995 à ce fonds des grosses demandes d'indemnisation (document FUND/A.18/26, paragraphe 18.10).

Le chiffre de £8 576 est un ajustement des contributions annuelles à ce fonds des grosses demandes d'indemnisation (voir la note 3 des états financiers).

b) Divers

Les recettes accessoires comprennent un montant de £13 252 représentant les intérêts sur les arriérés de contributions et un montant de £493 479 réalisé sur le placement de sommes reçues au titre de ce fonds des grosses demandes d'indemnisation.

II Dépenses

Le chiffre de £5 773 322 correspond aux indemnités versées (£5 639 236), aux honoraires (£133 907) et aux frais divers (£179).

III Excédent des recettes sur les dépenses

Le déficit de £5 258 015 enregistré au cours de l'exercice financier 1996 a été déduit du solde de £11 957 808 reporté de l'exercice précédent. Il en résulte un solde de £6 699 793 au 31 décembre 1996.

2.10 Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Toyotaka Maru* pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1996 (Etat X)

I Recettes

a) Contributions

Aucune contribution annuelle n'a été mise en recouvrement pour 1995 au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Toyotaka Maru*. Le chiffre de £3 480 est un ajustement des contributions annuelles à ce fonds des grosses demandes d'indemnisation (voir la note 3 des états financiers).

b) Divers

Les recettes accessoires comprennent un montant de £9 771 représentant les intérêts sur les arriérés de contributions et un montant de £258 558 réalisé sur le placement de sommes reçues au titre de ce fonds des grosses demandes d'indemnisation.

II Dépenses

Le chiffre de £141 523 correspond aux indemnités versées (£125 189), aux honoraires (£16 242) et aux frais divers (£92).

III Excédent des recettes sur les dépenses

Un excédent de £130 286 s'est dégagé au cours de l'exercice financier 1996 auquel il faut ajouter un solde de £4 651 365 reporté de l'exercice précédent. Il en résulte un solde de £4 781 651 au 31 décembre 1996.

2.11 Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le Sea Prince pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1996 (Etat XI)

I Recettes

a) Contributions

Le montant total des contributions à recevoir s'élève à £10 650 275.

A sa 18ème session, l'Assemblée a fixé pour 1995 à £11 millions le montant des contributions annuelles à percevoir au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Sea Prince* (document FUND/A.18/26, paragraphe 18.4b)). Toutefois, comme certains Etats Membres n'avaient pas soumis leurs rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution qui avaient été reçus en 1994 (l'année civile précédant celle du sinistre), le montant effectivement mis en recouvrement durant l'exercice financier s'est élevé à £10 650 275. D'autres factures seront envoyées au fur et à mesure que seront soumis les rapports encore attendus sur les hydrocarbures.

b) Divers

Les recettes accessoires comprennent un montant de £21 433 représentant les intérêts sur les arriérés de contributions et un montant de £502 481 réalisé sur le placement de sommes reçues au titre de ce fonds des grosses demandes d'indemnisation.

II Dépenses

Le chiffre de £1 333 165 correspond aux indemnités versées (£1 318 262), aux honoraires (£14 824) et aux frais divers (£79).

III Excédent des recettes sur les dépenses

Un excédent de £9 841 024 s'est dégagé au cours de l'exercice financier 1996.

2.12 Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le Yeo Myung pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1996 (Etat XII)

I Recettes

a) Contributions

Le montant total des contributions à recevoir s'élève à £1 936 414.

A sa 18ème session, l'Assemblée a fixé pour 1995 à £2 millions le montant des contributions annuelles à percevoir au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Yeo Myung* (document FUND/A.18/26, paragraphe 18.4b)). Toutefois, comme certains Etats Membres n'avaient pas soumis leurs rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution qui avaient été reçus en 1994 (l'année civile précédant celle du sinistre), le montant effectivement mis en recouvrement durant l'exercice financier s'est élevé à £1 936 414. D'autres factures seront envoyées au fur et à mesure que seront soumis les rapports encore attendus sur les hydrocarbures.

b) Divers

Les recettes accessoires comprennent un montant de £3 897 représentant les intérêts sur les arriérés de contributions et un montant de £97 109 réalisé sur le placement de sommes reçues au titre de ce fonds des grosses demandes d'indemnisation.

II Dépenses

Aucune dépense n'a été engagée en 1996 sur ce fonds des grosses demandes d'indemnisation étant donné que les dépenses à hauteur du premier million de DTS (£963 298) sont imputées sur le fonds général, conformément à l'article 7.1c)i) du Règlement financier.

III Excédent des recettes sur les dépenses

Un excédent de £2 037 420 s'est dégagé au cours de l'exercice financier 1996.

2.13 Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le Yuil N°1 pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1996 (Etat XIII)

I Recettes

a) Contributions

Le montant total des contributions à recevoir s'élève à £6 777 448.

A sa 18ème session, l'Assemblée a fixé pour 1995 à £7 millions le montant des contributions annuelles à percevoir au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le Yuil N°1 (document FUND/A.18/26, paragraphe 18.4b)). Toutefois, comme certains Etats Membres n'avaient pas soumis leurs rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution qui avaient été reçus en 1994 (l'année civile précédant celle du sinistre), le montant effectivement mis en recouvrement durant l'exercice financier s'est élevé à £6 777 448. D'autres factures seront envoyées au fur et à mesure que seront soumis les rapports encore attendus sur les hydrocarbures.

b) Divers

Les recettes accessoires comprennent un montant de £13 639 représentant les intérêts sur les arriérés de contributions.

II Dépenses

Le chiffre de £6 280 900 correspond aux indemnités versées (£5 959 273), aux honoraires (£313 035), aux intérêts (£8 306) perçus sur un emprunt contracté auprès du fonds général et aux frais divers (£286).

III Excédent des recettes sur les dépenses

Un excédent de £510 187 s'est dégagé au cours de l'exercice financier 1996. Il a été réduit par le déficit de £402 929 accumulé sur un emprunt contracté auprès du fonds général jusqu'au 31 décembre 1995. Un excédent net de £107 258 a été enregistré pour l'exercice financier clos le 31 décembre 1996.

2.14 Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Senyo Maru* pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1996 (Etat XIV)

I Recettes

a) Contributions

Le montant total des contributions à recevoir s'élève à £2 904 620.

A sa 18^{ème} session, l'Assemblée a fixé pour 1995 à £3 millions le montant des contributions annuelles à percevoir au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Senyo Maru* (document FUND/A.18/26, paragraphe 18.4c). Toutefois, comme certains Etats Membres n'avaient pas soumis leurs rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution qui avaient été reçus en 1994 (l'année civile précédant celle du sinistre), le montant effectivement mis en recouvrement durant l'exercice financier s'est élevé à £2 904 620. D'autres factures seront envoyées au fur et à mesure que seront soumis les rapports encore attendus sur les hydrocarbures.

b) Divers

Les recettes accessoires comprennent un montant de £4 728 représentant les intérêts sur les arriérés de contributions et un montant de £87 583 réalisé sur le placement de sommes reçues au titre de ce fonds des grosses demandes d'indemnisation.

II Dépenses

Le chiffre de £1 563 746 correspond aux indemnités versées (£1 450 409) qui dépassent 1 million de DTS (£959 421), soit le montant imputable au fonds général, aux honoraires (£111 016), aux frais de voyage (£904) et aux frais divers (£1 417).

III Excédent des recettes sur les dépenses

Un excédent de £1 433 185 s'est dégagé au cours de l'exercice financier 1996.

2.15 Compte du Fonds de prévoyance pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1996 (Etat XV)

I Au cours de l'exercice financier 1996, le montant total des cotisations au Fonds de prévoyance, conformément à l'article 23b) du Statut du personnel et à la disposition VIII.5 du Règlement du personnel, s'est élevé à £149 093, dont £49 698 représentaient la part des participants. Les intérêts perçus sur le montant total des avoirs du Fonds de prévoyance s'élèvent à £60 955.

II A la suite d'un retrait de £10 000 effectué par un fonctionnaire au titre du système de prêts au logement, il restait un solde de £1 005 794 sur les comptes des fonctionnaires au 31 décembre 1996.

2.16 Bilan au 31 décembre 1996 (Etat XVI)

I Disponibilités en banque et en caisse

Le chiffre de £115 793 967 est constitué des soldes suivants:

	£
Fonds général	17 637 144
Fonds de prévoyance du personnel	1 005 794
Compte des contributeurs	532 865
Fonds du <i>Braer</i>	5 737 873
Fonds du <i>Sea Prince</i>	9 767 058
Fonds du <i>Senyo Maru</i>	1 413 013
Fonds du <i>Yeo Myung</i>	2 023 972
Fonds du <i>Haven</i>	27 625 859
Fonds de l' <i>Aegean Sea</i>	35 059 101
Fonds du <i>Taiko Maru</i>	3 588 619
Fonds du <i>Keumdong N °5</i>	6 656 738
Fonds du <i>Toyotaka Maru</i>	<u>4 745 931</u>
	<u>115 793 967</u>

Pour ce qui est de la répartition du solde global entre diverses institutions financières, il convient de se reporter à la note 18 des états financiers.

II Contributions non acquittées

Le montant de £1 354 808 représente les soldes non réglés des contributions mises en recouvrement de 1991 à 1995, en sus de la contribution initiale, comme cela est récapitulé au tableau I.

III Sommes dues par le Fonds de 1992

Le chiffre de £237 898 représente un emprunt contracté par le Fonds de 1992 auprès du fonds général du Fonds de 1971. Ce montant sera remboursé au Fonds de 1971 par le Fonds de 1992 lorsque ce dernier aura reçu les contributions qui lui sont dues en 1997.

IV Sommes dues par le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Vistabella*

Le chiffre de £347 808 représente un emprunt total de £300 353 contracté par le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Vistabella* auprès du fonds général entre 1994 et 1996 en attendant l'encaissement de ses contributions, plus les intérêts de £28 837 en 1994 et 1995 et de £18 618 en 1996. Ce montant sera remboursé au fonds général par le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Vistabella* lorsque ce dernier aura reçu les contributions qui lui sont dues.

Dans le cadre du bilan consolidé, le montant de £347 808, qui représente le solde dû par le compte du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Vistabella* au compte du fonds général, est considéré comme un avoir de ce dernier compte plutôt que comme une déduction de l'excédent cumulatif de ce compte.

V Sommes dues par le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Sea Empress*

Le chiffre de £58 257 représente un emprunt total de £58 144 contracté en janvier 1996 par le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Sea Empress* auprès du fonds général, en attendant l'encaissement de ses contributions, plus les intérêts de £113. Ce montant sera remboursé au fonds général par le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Sea Empress* lorsque ce dernier aura reçu les contributions qui lui sont dues au 1er février 1997.

Dans le cadre du bilan consolidé, le montant de £58 257, qui représente le solde dû par le compte du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Sea Empress* au compte du fonds général, est considéré comme un avoir de ce dernier compte plutôt que comme une déduction de l'excédent cumulatif de ce compte.

VI Montant remboursable de la taxe

Le montant de £77 257 représente la TVA (£76 129) pour le quatrième trimestre de 1996 et la taxe sur la prime d'assurance (£1 128) remboursables par le Gouvernement du Royaume-Uni.

VII Sommes diverses à recevoir

Le montant de £11 710, qui figure à la note 20 des états financiers, sera remboursé en temps opportun.

VIII Intérêts sur les arriérés de contributions

Le montant de £25 342 représente les intérêts à recevoir sur la seule partie de l'arriéré des contributions annuelles réglée au 31 décembre 1996 (voir l'alinéa f) des grands principes comptables à la note 1 des états financiers).

IX Sommes dues au Fonds de prévoyance du personnel

Le montant de £1 005 794 représente le solde qui se dégage au compte du Fonds de prévoyance du personnel, après l'encaissement des intérêts perçus et le décaissement d'une somme retirée par un fonctionnaire au titre du système de prêts au logement.

X Sommes à verser

Le montant de £31 987 a été versé au cours du premier trimestre de 1996.

XI Engagements non réglés

Le montant de £135 327 représente les dépenses de 1995 et 1996 qui n'avaient pas été réglées au 31 décembre 1996 (voir l'alinéa e) des grands principes comptables à la note 1 des états financiers).

XII Contributions payées d'avance

Le montant de £374 897 représente les contributions annuelles pour 1996 qui ont été reçues en 1996 (c'est-à-dire avant la date du 1er février 1997 à laquelle elles étaient exigibles).

XIII Compte des contribuables

Un montant de £532 865 est dû aux contribuables qui ont choisi de laisser au Fonds de 1971 des sommes qui auraient dû leur être remboursées ou qu'ils avaient payées en trop. Ce montant viendra en déduction de leurs futures contributions annuelles.

XIV Sommes dues au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le Haven

Le montant de £28 007 983 représente le solde enregistré à la suite du premier appel et du deuxième appel de contributions annuelles au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Haven* (état V).

XV Sommes dues au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' Aegean Sea

Le montant de £35 395 634 représente le solde enregistré à la suite du premier appel et du deuxième appel de contributions annuelles au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Aegean Sea* (état VI).

XVI Sommes dues au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le Braer

Le montant de £5 836 657 représente le solde enregistré à la suite du premier appel et du deuxième appel de contributions annuelles au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Braer* (état VII), déduction faite de l'emprunt remboursé au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Haven*.

XVII Sommes dues au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le Taiko Maru

Un solde de £3 599 255 se dégage au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Taiko Maru* (état VIII).

XVIII Sommes dues au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le Keumdong N°5

Le montant de £6 699 793 représente le solde enregistré à la suite du premier appel et du deuxième appel de contributions annuelles au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Keumdong N°5* (état IX).

XIX Sommes dues au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le Toyotaka Maru

Un solde de £4 781 651 se dégage au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Toyotaka Maru* (état X).

XX Sommes dues au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le Sea Prince

Un solde de £9 841 024 se dégage au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Sea Prince* (état XI).

XXI Sommes dues au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le Yeo Myung

Un solde de £2 037 420 se dégage au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Yeo Myung* (état XII).

XXII Sommes dues au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le Yuil N°1

Un solde de £107 258 se dégage au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le Yuil N°1 (état XIII).

XXIII Sommes dues au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le Senyo Maru

Un solde de £1 433 185 se dégage au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le Senyo Maru (état XIV).

XXIV Solde du fonds général

Le chiffre de £18 086 317 représente l'excédent des recettes sur les dépenses du fonds général au fil des années.

2.17 Etat de la trésorerie pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1996 (état XVII)

I Activités d'exploitation

Durant l'exercice clos le 31 décembre 1996, les ressources liquides dégagées ont atteint un total de £43 868 271 et les dépenses liées au fonctionnement du Fonds de 1971 se sont chiffrées au total à £25 808 259, dégageant un solde net de £18 060 012.

Les exigibilités nettes à court terme ont augmenté de £207 711 durant l'exercice 1996 et se décomposent comme suit:

	£	£
Sommes à régler en 1996 pour l'exercice 1995		19 612
Contributions reçues en 1995 pour l'exercice 1996		<u>179 561</u>
Exigibilités nettes à court terme au 1er janvier 1996	199 173	
Sommes à régler en 1997 pour l'exercice 1996	31 987	
Contributions reçues en 1996 pour l'exercice 1997	<u>374 897</u>	
Exigibilités nettes à court terme au 31 décembre 1996		406 884
Augmentation des exigibilités nettes à court terme en 1996		<u>207 711</u>

Une fois que le solde de £18 060 012, représentant le montant net des liquidités, a été augmenté de £207 711, chiffre se rapportant à l'augmentation des exigibilités nettes à court terme, les rentrées nettes au titre des activités d'exploitation du Fonds de 1971 se sont élevées à £18 267 723.

II Rémunération des placements

Les intérêts sur les placements du Fonds de 1971 ont procuré des rentrées nettes d'un montant de £6 509 549 (voir la note 10 relative aux états financiers). Les placements du compte des contribuables ont rapporté £19 772. Ce montant apparaît sous la rubrique "Intérêts sur les placements".

III Solde disponible

Durant l'exercice, des rentrées nettes d'un montant de £24 777 272 ont été enregistrées au titre de diverses transactions. Ce montant a été ajouté au solde de £91 016 695 reporté de l'exercice financier de 1995, dégageant un solde disponible de £115 793 967 au 31 décembre 1996.

L'Administrateur

M Jacobsson

* * *

ANNEXE II

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DU FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1971 POUR LES DOMMAGES DUS A LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 1996

INTRODUCTION

Etendue de la vérification

1 J'ai vérifié les états financiers du Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (le "Fonds de 1971") pour le dix-huitième exercice financier clos le 31 décembre 1996. Je les ai examinés en tenant dûment compte des dispositions de la Convention de 1971 portant création du Fonds, ainsi que du Règlement financier du Fonds.

Objectifs de la vérification

2 La vérification devait essentiellement me permettre de juger si les recettes et les dépenses comptabilisées en 1996 au fonds général et aux divers fonds des grosses demandes d'indemnisation avaient été reçues et encourues aux fins approuvées par l'Assemblée; si les recettes et les dépenses étaient correctement classées et comptabilisées conformément au Règlement financier du Fonds de 1971; et si les états financiers reflétaient bien la situation financière au 31 décembre 1996.

Normes de vérification des comptes

3 La vérification à laquelle j'ai procédé a été effectuée conformément aux normes communes de vérification du groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. D'après ces normes, je dois planifier et effectuer la vérification de manière à être quasiment sûr que les états financiers du Fonds de 1971 ne comportent pas d'erreurs substantielles. Le Secrétariat du Fonds de 1971 était chargé de préparer ces états et j'ai pour tâche de donner mon avis d'après les pièces réunies lors de la vérification.

Méthode de vérification

4 Conformément aux normes communes de vérification, la vérification que j'ai faite a consisté à examiner, par sondage, les pièces justifiant des montants et données qui apparaissent dans les états financiers. Elle a comporté:

- un examen général des procédures comptables du Fonds de 1971;
- une évaluation générale portant sur les contrôles internes des recettes et des dépenses; la gestion des fonds en espèces; les comptes des sommes à recevoir et à payer; et les fournitures et le matériel;
- des sondages de corroboration des opérations couvrant tous les fonds, y compris celles relatives aux contributions et aux demandes; et
- des sondages de corroboration des soldes de fin d'année.

Etablissement du rapport

5 Au cours de la vérification, mes collaborateurs ont cherché à obtenir auprès du Secrétariat du Fonds de 1971 les explications qui leur semblaient nécessaires sur des questions qu'ils s'étaient posées lors de l'examen des contrôles internes, des écritures comptables et des états financiers. On trouvera dans les paragraphes qui suivent mes observations sur certaines questions soulevées au cours de la vérification qui devraient, à mon avis, être portées à l'attention de l'Assemblée.

Résultats d'ensemble

6 Mon examen n'a révélé aucune faiblesse ni erreur substantielle susceptible d'influer sur l'exactitude, l'intégralité et la validité des états financiers dans leur ensemble. Sous réserve de l'incertitude persistant sur l'issue de l'action en justice concernant le sinistre du *Haven* (paragraphes 13 à 20 ci-dessous), je peux confirmer que, à mon avis, les états financiers reflètent bien la situation financière au 31 décembre 1996.

7 Les constatations auxquelles ma vérification a abouti sont consignées aux paragraphes 8 à 27 ci-dessous.

CONSTATATIONS

QUESTIONS FINANCIERES

Exécution du budget et virements

8 L'état financier I indique que les engagements encourus pendant l'exercice clos le 31 décembre 1996 s'élèvent à £1 147 086, ce qui est inférieur de £288 844 au chiffre de £1 435 930 prévu dans le budget. Le montant total des engagements a été réparti entre le Fonds de 1971 et le Fonds de 1992 conformément aux décisions des deux Assemblées. En conséquence, le montant de £171 133, imputé au Fonds de 1992, sera remboursé au Fonds de 1971 en 1997.

9 En 1996, l'Administrateur a effectué des virements de crédits à l'intérieur des chapitres du budget conformément à l'article 6.3 du Règlement financier. Il a rendu compte de ces virements dans ses observations qui accompagnent les états financiers vérifiés.

Contributions

10 En 1996, le Fonds de 1971 a perçu des contributions annuelles au fonds général et aux fonds des grosses demandes d'indemnisation d'un montant total de £41 764 651, ce qui représente un taux général de recouvrement de 99 pour cent. Le Fonds de 1971 a également reçu, en 1996, £15 535 de contributions initiales et £1 240 358 de contributions annuelles correspondant à des sommes dues d'exercices précédents et £374 897 au titre de contributions exigibles en 1997. Les arriérés de contributions initiales et annuelles pour 1995 et au titre d'exercices financiers précédents s'élèvent à £1 354 808. Quelque £394 205 ou 29 pour cent de ces arriérés portent sur des montants non acquittés par l'ancienne Union des Républiques socialistes soviétiques et l'ancienne Yougoslavie. En outre, un contribuable a fait faillite et sa dette envers le Fonds de 1971 se chiffre à £150 222 ou 11 pour cent du total. Le Fonds de 1971 a déposé une réclamation dans la procédure de faillite au titre du montant dû.

11 Dans mes rapports précédents, j'ai mentionné les préoccupations de l'Assemblée en ce qui concerne la soumission en temps opportun des rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution afin de garantir l'équité du système de perception des contributions. J'observe que, pour cette année, la situation ne s'est guère améliorée. Au 31 décembre 1996, 18 Etats Membres au total n'avaient toujours pas soumis les rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution au titre de 1993 et d'années antérieures (ils étaient 20 Etats Membres en 1995 à ne pas avoir soumis de rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution au titre de 1992 et d'années antérieures). En conséquence, dans 133 cas (124 cas en 1995), le Fonds de 1971 n'a pas pu calculer les contributions annuelles au fonds général et aux fonds des grosses demandes d'indemnisation pertinents. Il convient toutefois de noter que, à l'égard de nombre de ces Etats Membres, les rapports indiqueraient qu'aucun hydrocarbure donnant lieu à contribution – ou simplement une quantité modique – n'avait été reçu dans cet Etat.

PASSIF EVENTUEL

Généralités

12 Le passif éventuel du Fonds de 1971 est présenté dans le tableau III accompagnant les états financiers et se rapporte principalement à des demandes d'indemnisation pour des dommages de pollution par les hydrocarbures. Aux termes de la Convention 1971 portant création du Fonds, les éléments de ce passif qui viendront à échéance seront couverts par des contributions mises en recouvrement par l'Assemblée.

Sinistre du *Haven*

13 Le tableau III accompagnant les états financiers indique que le passif éventuel, tel qu'il est évalué par le Fonds de 1971, est passé de £368 097 764 en 1995 à £276 846 632 au 31 décembre 1996. Sur cette somme, £32 920 642 se rapportent au sinistre du *Haven* et représentent le montant maximal des indemnités que le Fonds de 1971 estime devoir verser en vertu de la Convention 1971 portant création du Fonds (£39 447 590, soit 60 millions de droits de tirage spéciaux), moins le montant de £2 048 108 versé en 1996, moins le montant de limitation du propriétaire du navire (£9 204 440), plus la prise en charge financière (£3 725 600) et les honoraires (£1 000 000).

14 Au 31 décembre 1996, le montant total des demandes d'indemnisation soumises au Fonds de 1971 au titre de dommages de pollution par les hydrocarbures nés du sinistre du *Haven* s'est élevé à environ £643 millions. En outre, des demandes ont été présentées pour des dommages au milieu marin, mais leur montant n'a pas été quantifié. Les tribunaux italiens de Gênes saisis des demandes ont été invités à statuer sur l'étendue de la responsabilité du Fonds de 1971 en vertu de la Convention de 1971 portant création du Fonds.

15 Le 14 mars 1992, le juge du tribunal de première instance de Gênes chargé de la procédure en limitation a prononcé une décision qui entraînerait pour le Fonds de 1971 une responsabilité maximale potentielle de Lit 771 397 947 400 (soit environ £296 millions) alors que le Fonds de 1971 l'avait évaluée à Lit 102 643 800 000 (60 millions de droits de tirage spéciaux, soit environ £39 millions, c'est-à-dire le montant maximal disponible en vertu de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1971 portant création du Fonds).

16 Le Fonds de 1971 a fait opposition à la décision rendue par le juge le 14 mars 1992 et le 26 juillet 1993, le tribunal de première instance de Gênes (Italie) a statué sur l'opposition faite par le

Fonds de 1971 et a confirmé la décision prise par le juge le 14 mars 1992. Le Fonds de 1971 a fait appel de ce jugement.

17 Dans un jugement rendu le 30 mars 1996, la Cour d'appel de Gênes a confirmé le jugement du tribunal de première instance. En avril 1996, le Comité exécutif a chargé l'Administrateur de faire le nécessaire pour faire appel devant la Cour suprême de cassation. Un appel a été formé en janvier 1997.

18 Le juge au tribunal de première instance de Gênes chargé de la procédure en limitation a, par une décision datée d'avril 1996, déterminé les demandes d'indemnisation recevables, lesquelles se sont élevées à Lit 186 455 432 828 (£72 millions), assorties des intérêts et d'une indemnisation au titre de la dévaluation. Le Fonds de 1971 a fait opposition à un certain nombre de ces demandes.

19 En juin 1995 et, à nouveau, en octobre 1996, l'Assemblée du Fonds de 1971 a chargé l'Administrateur d'explorer les possibilités de parvenir à un règlement global s'inscrivant dans le cadre du montant maximal de l'indemnisation disponible. On n'est, à ce jour, parvenu à aucun règlement global.

20 Comme je l'ai indiqué dans mes précédents rapports, en raison de l'incertitude qui plane sur l'issue de cette procédure judiciaire, j'ai assorti d'une réserve mon opinion sur les états financiers du Fonds de 1971 pour ce qui touche au passif éventuel en ce qui concerne le sinistre du *Haven*.

QUESTIONS CONCERNANT LE CONTROLE FINANCIER

Systemes comptables

21 Au cours de la vérification de 1996, mes collaborateurs ont procédé à un examen des systèmes comptables dans la mesure qu'ils ont jugée nécessaire pour se former une opinion sur les états financiers. A l'issue de leur examen, ils ont conclu que les livres de comptes avaient été tenus de manière satisfaisante par le Fonds de 1971 et que les écritures comptables étaient suffisantes, sur tous les points importants, pour servir de base aux états financiers de 1996.

Contrôle des fournitures et du matériel

22 Conformément aux principes comptables du Fonds de 1971, les achats de matériel, mobilier, machines de bureau, fournitures et livres de bibliothèque ne figurent pas dans le bilan du Fonds de 1971. La note 18b) relative aux états financiers indique que la valeur de ces avoirs détenus par le Fonds de 1971 au 31 décembre 1996 s'élevait à £160 756.

23 Mes collaborateurs ont procédé à un examen par sondage des inventaires des fournitures et du matériel du Fonds de 1971, conformément à l'article 13.16d) du Règlement financier. Cet examen m'a convaincu que les inventaires des fournitures et du matériel au 31 décembre 1996 reflétaient correctement les avoirs détenus par le Fonds de 1971. Le Fonds de 1971 n'a signalé aucun manquant dans les inventaires pendant l'année.

Normes communes de comptabilité

24 En 1995, j'ai indiqué dans mon rapport que le Comité consultatif des Nations Unies pour les questions administratives (questions financières et budgétaires) avait approuvé les normes comptables révisées qui incorporent les présentations et les directives communes afférentes aux états financiers soumis à la vérification. Ces modifications sont applicables directement aux types d'états financiers qui sont élaborés par tous les organismes des Nations Unies.

25 Par le passé, le Fonds de 1971 s'est efforcé de se conformer aux normes comptables communes introduites par le Comité consultatif, en introduisant notamment un état récapitulatif des liquidités. En consultation avec mes collaborateurs, l'Administrateur a néanmoins estimé que, compte tenu du caractère unique du Fonds de 1971, il ne serait pas opportun de modifier la présentation des états financiers de sorte qu'ils remplissent les conditions des normes révisées.

AUTRES QUESTIONS

Recouvrement de la TVA

26 Comme je l'ai noté dans mon rapport sur les états financiers du Fonds de 1971 pour 1995, un certain nombre de factures datant de 1991 et émanant de cabinets juridiques italiens ont été acquittées, y compris la taxe sur la valeur ajoutée italienne. Les autorités italiennes ont convenu en principe que le montant de quelque £368 000 au titre de la taxe sur la valeur ajoutée devrait être remboursé au Fonds de 1971. Bien que le montant à rembourser ne figure pas dans les états financiers et que, jusqu'ici, l'argent n'ait pas été reversé, le Fonds de 1971 s'attend à être intégralement remboursé.

Montants passés par pertes et profits et cas de fraude

27 Le Secrétariat a déclaré qu'il n'y avait pas eu de montants passés par pertes et profits, ni de cas de fraude ou de fraude présumée pendant l'exercice financier.

REMERCIEMENTS

28 Je souhaite faire part de mes remerciements à l'Administrateur et à ses collaborateurs pour la coopération et l'assistance qu'ils ont bien voulu m'apporter au cours de la vérification.

**Le contrôleur et vérificateur
général du Royaume-Uni**

Commissaire aux comptes

SIR JOHN BOURN KCB

le 17 juillet 1997

ANNEXE III

**ETATS FINANCIERS DU FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1971 POUR LES
DOMMAGES DUS A LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES POUR
L'EXERCICE FINANCIER CLOS LE 31 DECEMBRE 1996**

OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

**A l'intention de l'Assemblée du Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les
dommages dus à la pollution par les hydrocarbures**

J'ai examiné les états financiers ci-joints, comprenant les états I à XVII, les tableaux I à III et les notes, du Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures pour l'exercice clos le 31 décembre 1996 conformément aux normes communes de vérification du Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. J'ai, notamment, effectué un examen général des procédures comptables et procédé aux vérifications par sondage des écritures comptables et autres pièces justificatives que j'ai jugées nécessaires en l'occurrence.

Sous réserve de l'incertitude planant sur le passif éventuel comme cela est mentionné aux paragraphes 13 à 20, mon opinion à la suite de cet examen est que les états financiers représentent bien la situation financière au 31 décembre 1996 et les résultats des opérations effectuées pendant l'exercice clos à cette date, que ceux-ci ont été établis conformément aux principes comptables spécifiés par le Fonds de 1971 qui ont été appliqués de la même manière que pour l'année précédente et que les opérations étaient conformes au Règlement financier et aux autorisations des organes délibérants.

**Le contrôleur et vérificateur
général du Royaume-Uni**

Commissaire aux comptes

SIR JOHN BOURN KCB

le 17 juillet 1997

ANNEXE IV

**ETATS FINANCIERS DU FIPOL 71
POUR L'EXERCICE FINANCIER CLOS
LE 31 DECEMBRE 1996**

CERTIFICATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers ci-joints qui portent les numéros I à XVII et les tableaux connexes sont certifiés.

L'Administrateur
M Jacobsson

Le Fonctionnaire des finances
S O Nte

**TABEAU 1
FONDS GENERAL**

ETATS DES CREDITS BUDGETAIRES ET DES DEPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 1996

CATEGORIE DE DEPENSES	NOTE	CREDITS BUDGETAIRES INITIAUX		CREDITS BUDGETAIRES REVISES		ENGAGEMENTS DE DEPENSES		SOLDE DES CREDITS		REPARTITION DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES	
		1996	1995	1996	1995	1996	1995	1996	1995	Fonds de 1971	Fonds de 1992
		£	£	£	£	£	£	£	£	£	£
SECRETARIAT											
I. PERSONNEL											
a	Traitements	530 140	462 650	530 140	462 650	512 276	419 669	17 864	42 981	436 694	75 582
b	Cessation de service et recrutement	19 430	46 850	19 430	46 850	9 822	12 160	9 608	34 690	8 373	1 449
c	Prestations et indemnités accordées au personnel	224 050	189 390	224 050	178 978	167 053	137 899	56 997	41 079	142 406	24 647
d	Congés dans les foyers	5 000	10 000	5 000	13 115	2 334	13 115	2 666	-	1 990	344
		778 620	708 890	778 620	701 593	691 485	582 843	87 135	118 750	589 463	102 022
II. SERVICES GENERAUX											
a	Locations des bureaux	93 710	66 500	93 710	69 411	72 765	69 411	20 945	-	62 029	10 736
b	Machines de bureau	25 000	21 000	36 177	34 336	36 177	34 336	-	-	30 839	5 338
c	Mobilier et autre matériel de bureau	8 000	8 000	8 000	6 716	5 835	6 716	2 165	-	4 974	861
d	Papeterie et fournitures de bureau	23 000	18 000	23 000	12 326	18 775	12 326	4 225	-	16 005	2 770
e	Communications	40 000	26 000	40 000	23 133	26 477	23 133	13 523	-	22 571	3 906
f	Autres fournitures et services	25 000	25 000	25 000	23 457	18 968	23 457	6 032	-	16 170	2 798
g	Dépenses de représentation	14 000	13 000	14 000	8 385	9 663	8 096	4 337	289	8 238	1 425
h	Impression et publications	90 000	65 000	78 823	64 736	71 800	64 736	7 023	-	61 206	10 594
		318 710	242 500	318 710	242 500	260 460	242 211	58 250	289	222 032	38 428
III. REUNIONS											
a	Assemblée/Comité exécutif (automne)	21 075	17 640	22 589	21 147	22 589	21 147	-	-	18 070	4 519
b	Autres réunions du Comité exécutif	31 720	19 910	30 206	21 960	18 701	21 960	11 505	-	18 701	-
c	Groupe de travail intersessions	7 930	6 640	7 930	1 083	-	-	7 930	1 083	-	-
d	Assemblée du Fonds de 1992 / Assemblée extraordinaire du Fonds de 1971	21 075	-	21 075	-	9 829	-	11 246	-	4 915	4 914
		81 800	44 190	81 800	44 190	51 119	43 107	30 681	1 083	41 686	9 433
IV. CONFERENCES ET VOYAGES											
a	Conférences et séminaires	20 000	20 000	20 000	20 000	12 173	14 326	7 827	5 674	10 377	1 796
b	Missions	20 000	20 000	20 000	20 000	11 601	1 437	8 399	18 563	9 889	1 712
		40 000	40 000	40 000	40 000	23 774	15 763	16 226	24 237	20 266	3 508
V. DEPENSES ACCESSOIRES											
a	Vérification extérieure des comptes	18 500	18 000	18 500	17 400	18 000	17 400	500	-	15 344	2 656
b	Montant à verser à l'OMI au titre des services généraux	5 300	5 300	5 300	5 300	5 300	5 300	-	-	4 518	782
c	Honoraires d'expert-conseils	80 000	50 000	78 227	57 885	32 175	57 885	46 052	-	27 428	4 747
d	Montant à verser à l'OMI au titre d'un traducteur	45 000	42 000	46 773	42 012	46 773	42 012	-	-	39 872	6 901
e	Organe consultatif sur les placements	18 000	12 000	18 000	12 000	18 000	12 000	-	-	15 344	2 656
		166 800	127 300	166 800	134 597	120 248	134 597	46 552	-	102 506	17 742
VI. DEPENSES IMPREVUES											
		50 000	50 000	50 000	50 000	-	6 281	50 000	43 719	-	-
TOTAL DES DEPENSES I - VI		1 435 930	1 212 880	1 435 930	1 212 880	1 147 086	1 024 802	288 844	188 078	975 953	171 133

Note: Le présent état ne traite que des dépenses administratives. Les dépenses au titre des demandes d'indemnisation sont présentées dans l'état II pour ce qui est du fonds général, dans les états V, VI, VII, IX, X, XI, XIII et XIV pour ce qui est des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le *Haven*, l'*Aegean Sea*, le *Braer*, le *Keumdong N°5*, le *Toyotaka Maru*, le *Sea Prince*, le *Yuil N°1* et le *Senyo Maru*, respectivement.

ETAT II

FONDS GENERAL

COMPTE DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR L'EXERCICE
FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 1996

	Note	1996		1995	
RECETTES		£	£	£	£
Contributions (Tableau I)					
Contributions initiales			1 162		125 660
Contributions annuelles			5 808 890		5 935 049
Plus ajustement des quotes-parts des années précédentes	3		7 212		14 223
			5 817 264		6 074 932
Divers					
Recettes accessoires	4	248 545		347 871	
Recettes du Fonds de 1992	5	68 117		-	
Virement du FGDI du <i>Kasuga Maru N°1</i>		29 744		-	
Virement du FGDI du <i>Rio Orinoco</i>		83 017		-	
Intérêts sur un prêt au FGDI du <i>Vistabella</i>	6	18 618		20 247	
Intérêts sur un prêt au FGDI de l' <i>Agip Abruzzo</i>		-		4 605	
Intérêts sur un prêt au FGDI du <i>Yuil N°1</i>	7	8 306		642	
Intérêts sur un prêt au FGDI du <i>Sea Empress</i>	8	113		-	
Intérêts sur les arriérés de contributions	9	28 710		9 608	
Intérêts sur les placements	10	1 070 460		1 038 619	
			1 555 630		1 421 592
			7 372 894		7 496 524
DEPENSES					
Dépenses du Secrétariat (Etat I)					
Engagements de dépenses	11		975 953		1 024 802
Demandes d'indemnisation (Tableau II)					
Indemnisation			1 977 901		2 487 962
Frais afférents aux demandes d'indemnisation (Tableau II)					
Honoraires		1 492 239		443 741	
Frais de voyages		1 769		6 585	
Frais divers		6 808		515	
			1 500 816		450 841
			4 454 670		3 963 605
Recettes moins dépenses			2 918 224		3 532 919
Ajustement du taux de change	12		(44 026)		30 414
			2 874 198		3 563 333
Virement du FGDI du <i>Agip Abruzzo</i>	13		(176 662)		
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses			2 697 536		3 563 333

ETAT III

**FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION
CONSTITUE POUR LE - Kasuga Maru N° 1**

**COMPTE DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER
ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 1996**

	Note	1996		1995	
RECETTES		£	£	£	£
Intérêts sur les arriérés de contributions		-		-	
Intérêts sur les placements		-		26 385	
				-	26 385
DEPENSES (tableau II)					
Indemnisation		-		-	
Honoraires		-		-	
Frais de voyage		-		-	
Divers		-		-	
				-	-
Excédent des recettes sur les dépenses					26 385
Solde reporté: 1er janvier			389 734		363 349
Montant porté au crédit du compte des contribuables		359 990		-	
Virement au fonds général		29 744		-	
			389 734		-
Solde au 31 décembre			Néant		389 734

ETAT IV

**FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION
CONSTITUE POUR LE - Rio Orinoco**

**COMPTE DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER
ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 1996**

	Note	1996		1995	
		£	£	£	£
RECETTES					
Contributions (tableau I)					
Plus ajustement des quotes-parts des années précédentes		-		(11 266)	
			-		(11 266)
Divers					
Intérêts sur les arriérés de contributions		-		7 566	
Intérêts sur les placements		-		94 180	
			-	101 746	101 746
					90 480
DEPENSES (tableau II)					
Indemnisation		-		-	
Honoraires		-		15 554	
Frais de voyage		-		-	
Divers		-		125	
			-		15 679
Excédent des recettes sur les dépenses					
					74 801
Solde reporté: 1er janvier			1 363 008		1 288 207
Montant porté au crédit du compte des contribuables		1 279 991		-	
Virement au fonds général		83 017		-	
			1 363 008		-
Solde au 31 décembre			Néant		1 363 008

ETAT V

FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION
CONSTITUE POUR LE - Haven

COMPTE DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER

ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 1996

	Note	1996		1995	
RECETTES		£	£	£	£
Contributions (tableau I)					
Contributions annuelles (deuxième prélèvement)		-		-	
Contributions annuelles (premier prélèvement)		-		-	
Plus ajustement des quotes-parts des années précédentes	3	921		(49 156)	
			921		(49 156)
Divers					
Intérêts sur les arriérés de contributions		-		18 651	
Intérêts sur les placements	10	1 523 134		1 618 858	
Intérêts sur des prêts au FGDI du Braer	14	41 850		327 416	
			1 564 984		1 964 925
			1 565 905		1 915 769
DEPENSES (tableau II)					
Indemnisation		2 048 108		-	
Honoraires		662 958		766 379	
Frais de voyage		2 160		11 358	
Divers		1 126		249	
			2 714 352		777 986
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses			(1 148 447)		1 137 783
Solde reporté: 1er janvier			29 156 430		28 018 647
Solde au 31 décembre			28 007 983		29 156 430

ETAT VI

**FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION
CONSTITUE POUR L' - Aegean Sea**

COMPTE DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER

ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 1996

	Note	1996		1995	
		£	£	£	£
RECETTES					
Contributions (tableau I)					
Contributions annuelles (deuxième prélèvement)		-		14 971 787	
Contributions annuelles (premier prélèvement)		-		-	
Plus ajustement des quotes-parts des années précédentes	3	676 876		534	
			676 876		14 972 321
Divers					
Intérêts sur les amirés de contributions	9	25 122		3 692	
Intérêts sur les placements	10	1 914 053		2 244 463	
			1 939 175		2 248 155
			2 616 051		17 220 476
DEPENSES (tableau II)					
Indemnisation		356 613		2 028 253	
Honoraires		698 706		524 630	
Frais de voyage		6 245		3 994	
Divers		1 304		13 190	
			1 062 868		2 570 067
Excédent des recettes sur les dépenses			1 553 183		14 650 409
Solde reporté: 1er janvier			33 842 451		19 192 042
Solde au 31 décembre			35 395 634		33 842 451

ETAT VII

**FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION
CONSTITUE POUR LE - Braer**

**COMPTE DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER
ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 1996**

	Note	1996		1995	
RECETTES		£	£	£	£
Contributions (tableau I)					
Contributions annuelles (deuxième prélèvement)		13 940 004		-	
Contributions annuelles (premier prélèvement)		-		-	
Plus ajustement des quotes-parts des années précédentes	3	21 919		(56 888)	
			13 961 923		(56 888)
Divers					
Intérêts sur les arriérés de contributions	9	22 275		1 539	
Intérêts sur les placements	10	286 353		-	
			308 628		1 539
			14 270 551		(55 349)
DEPENSES (tableau II)					
Indemnisation		(1 454)		6 461 809	
Honoraires		570 150		625 796	
Frais de voyage		14 495		5 022	
Intérêts sur un prêt du FGDI du Haven	14	41 850		327 416	
Divers		14 698		2 665	
			639 739		7 422 708
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses			13 630 812		(7 478 057)
Somme due au FGDI du Haven			(7 794 155)		(316 098)
Solde au 31 décembre			5 836 657		(7 794 155)

ETAT VIII

**FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION
CONSTITUE POUR LE - Taiko Maru**

**COMPTE DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER
ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 1996**

	Note	1996		1995	
RECETTES		£	£	£	£
Contributions (tableau I)					
Contributions annuelles		-		-	
Plus ajustement des quotes-parts des années précédentes	3	5 707		45 285	
			5 707		45 285
Divers					
Intérêts sur les arriérés de contributions	9	2 526		1 751	
Intérêts sur les placements	10	195 612		230 120	
			198 138		231 871
			203 845		277 156
DEPENSES (tableau II)					
Indemnisation		-		46 713	
Honoraires		-		21 425	
Divers		-		1 766	
			-		69 904
Excédent des recettes sur les dépenses			203 845		207 252
Solde reporté: 1er janvier			3 395 410		3 188 158
Solde au 31 décembre			3 599 255		3 395 410

ETAT IX

FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION

CONSTITUE POUR LE - Keumdong N° 5

COMPTE DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER

ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 1996

	Note	1996		1995	
RECETTES		£	£	£	£
Contributions (tableau I)					
Contributions annuelles (deuxième prélèvement)		-		9 926 332	
Contributions annuelles (premier prélèvement)		-		-	
Plus ajustement des quotes-parts des années précédentes	3	8 576		22 642	
			8 576		9 948 974
Divers					
Intérêts sur les arriérés de contributions	9	13 252		4 346	
Intérêts sur les placements	10	493 479		761 991	
			506 731		766 337
			515 307		10 715 311
DEPENSES (tableau II)					
Indemnisation		5 639 236		-	
Honoraires		133 907		208 789	
Divers		179		350	
			5 773 322		209 139
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses			(5 258 015)		10 506 172
Solde reporté: 1er janvier			11 957 808		1 451 636
Solde au 31 décembre			6 699 793		11 957 808

ETAT X

**FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION
CONSTITUE POUR LE - *Toyotaka Maru***

**COMPTE DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER
ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 1996**

	Note	1996		1995	
RECETTES		£	£	£	£
Contributions (tableau I)					
Contributions annuelles		-		8 907 469	
Plus ajustement des quotes-parts des années précédentes	3	3 480		-	
			3 480		8 907 469
Divers					
Intérêts sur les arriérés de contributions	9	9 771		3 021	
Intérêts sur les placements	10	258 558		385 941	
			268 329		388 962
			271 809		9 296 431
DEPENSES (tableau II)					
Indemnisation		125 189		4 280 631	
Honoraires		16 242		354 363	
Frais de voyage		-		7 260	
Divers		92		2 812	
			141 523		4 645 066
Excédent des recettes sur les dépenses					
Solde reporté: 1er janvier			130 286		
			4 651 365		
Solde au 31 décembre					
			4 781 651		4 651 365

ETAT XI

FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION

CONSTITUE POUR LE - *Sea Prince*

COMPTE DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER
ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 1996

	Note	1996	
RECETTES		£	£
Contributions (Tableau I)			
Contributions annuelles		10 650 275	
			10 650 275
Divers			
Intérêts sur les arriérés de contributions	9	21 433	
Intérêts sur les placements	10	502 481	
			523 914
			11 174 189
DEPENSES (tableau II)			
Indemnisation		1 318 262	
Honoraires		14 824	
Divers		79	
			1 333 165
Solde au 31 décembre			9 841 024

ETAT XII**FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION****CONSTITUE POUR LE - Yeo Myung****COMPTE DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER****ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 1996**

	Note	1996	
RECETTES		£	£
Contributions (Tableau I)			
Contributions annuelles		1 936 414	
			1 936 414
Divers			
Intérêts sur les arriérés de contributions	9	3 897	
Intérêts sur les placements	10	97 109	
			101 006
			2 037 420
DEPENSES (tableau II)			
Indemnisation		-	
Honoraires		-	
Divers		-	
			-
Solde au 31 décembre			2 037 420

ETAT XIII

FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION

CONSTITUE POUR LE - *Yuil N°1*

COMPTE DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER
ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 1996

	Note	1996	
RECETTES		£	£
Contributions (Tableau I)			
Contributions annuelles		6 777 448	
			6 777 448
Divers			
Intérêts sur les arriérés de contributions	9	13 639	
			13 639
			6 791 087
DEPENSES (tableau II)			
Indemnisation		5 959 273	
Honoraires		313 035	
Intérêts sur un prêt du fonds général	7	8 306	
Divers		286	
			6 280 900
Excédent des recettes sur les dépenses			510 187
Montant dû au fonds général			(402 929)
Solde au 31 décembre			107 258

ETAT XIV

FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION

CONSTITUE POUR LE - *Senyo Maru*

COMPTE DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER

ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 1996

	Note	1996	
RECETTES		£	£
Contributions (Tableau I)			
Contributions annuelles		2 904 620	
			2 904 620
Divers			
Intérêts sur les arriérés de contributions	9	4 728	
Intérêts sur les placements	10	87 583	
			92 311
			2 996 931
DEPENSES (tableau II)			
Indemnisation		1 450 409	
Honoraires		111 016	
Frais de voyage		904	
Divers		1 417	
			1 563 746
Solde au 31 décembre			1 433 185

ETAT XV

FONDS DE PREVOYANCE

**COMPTE DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR L'EXERCICE
FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 1996**

	Note	1996		1995	
		£	£	£	£
RECETTES					
Solde reporté: compte des fonctionnaires au 1er janvier			805 746		662 945
Cotisations des fonctionnaires	15		49 698		39 364
Cotisations des FIPOL	15		99 395		78 727
Intérêts perçus au cours de l'exercice	16		60 955		56 788
			1 015 794		837 824
MOINS VERSEMENTS					
Prêts au logement	17	10 000		-	
Retraits (cessation de service)		-		32 078	
			10 000		32 078
Comptes des fonctionnaires au 31 décembre			1 005 794		805 746

ETAT XVI

BILAN DU FONDS DE 1971 AU 31 DECEMBRE 1996

	Note	1996	1995
ACTIF		£	£
Disponibilités en banque et en caisse	18	115 793 967	91 016 695
Contributions non acquittées		1 354 808	1 631 848
Sommes dues du Fonds de 1992		237 898	-
Sommes dues du FGDI du <i>Braer</i> au FGDI du <i>Haven</i>		-	7 794 155
Sommes dues du FGDI du <i>Vistabella</i>		347 808	328 039
Sommes dues du FGDI de l' <i>Agip Abruzzo</i>		-	176 662
Sommes dues du FGDI du <i>Yuil N°1</i>		-	402 929
Sommes dues du FGDI du <i>Sea Empress</i>		58 257	-
Montant remboursable de la taxe	19	77 257	25 977
Sommes diverses à recevoir	20	11 710	20 619
Intérêts sur les arriérés de contributions		25 342	4 386
MONTANT TOTAL DES AVOIRS		117 907 047	101 401 310
PASSIF			
Fonds de prévoyance du personnel		1 005 794	805 746
Sommes à verser	21	31 987	19 612
Engagements non réglés	22	135 327	68 718
Contributions payées d'avance		374 897	179 561
Comptes des contribuables	23	532 865	182 686
Sommes dues au FGDI du <i>Kasuga Maru N°1</i>		-	389 734
Sommes dues au FGDI du <i>Rio Orinoco</i>		-	1 363 008
Sommes dues au FGDI du <i>Haven</i>		28 007 983	29 156 430
Sommes dues au FGDI de l' <i>Aegean Sea</i>		35 395 634	33 842 451
Sommes dues au FGDI du <i>Braer</i>		5 836 657	-
Sommes dues au FGDI du <i>Taiko Maru</i>		3 599 255	3 395 410
Sommes dues au FGDI du <i>Keumdong N°5</i>		6 699 793	11 957 808
Sommes dues au FGDI du <i>Toyotaka Maru</i>		4 781 651	4 651 365
Sommes dues au FGDI du <i>Sea Prince</i>		9 841 024	-
Sommes dues au FGDI du <i>Yeo Myung</i>		2 037 420	-
Sommes dues au FGDI du <i>Yuil N°1</i>		107 258	-
Sommes dues au FGDI du <i>Senyo Maru</i>		1 433 185	-
MONTANT TOTAL DU PASSIF		99 820 730	86 012 529
SOLDE DU FONDS GENERAL	24	18 086 317	15 388 781
MONTANT TOTAL DU PASSIF ET SOLDE DU FONDS GENERAL		117 907 047	101 401 310

ETAT XVII

ETAT DE LA TRESORERIE DU FONDS DE 1971 POUR L'EXERCICE

FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 1996

	1996	1996	1995	1995
	£	£	£	£
Liquidités au 1er janvier		91 016 695		64 606 834
ACTIVITES D'EXPLOITATION				
Contributions initiales	15 535		112 742	
Contributions reçues de l'année précédente	41 764 651		39 093 318	
Contributions reçues des années précédentes	1 240 358		219 368	
Contributions payées d'avance au Fonds de 1992	4 225		-	
Intérêts sur les arriérés de contributions	124 397		59 593	
Autres sources de recettes	355 267		510 043	
Contributions reçues des contribuables	363 838		286 277	
Gain d'échange	(44 026)		30 414	
Dépenses d'administration (Fonds de 1971 et 1992)	(1 083 350)		(1 024 802)	
Dépenses au titre des demandes d'indemnisation	(22 997 471)		(18 901 591)	
Remboursement aux contribuables	(1 673 412)		(242 836)	
Autres versements en espèces	(10 000)		(103 937)	
Liquidités nettes provenant des activités d'exploitation avant les variations des disponibilités nettes à court terme	18 060 012		20 038 589	
Augmentation/(Diminution) des exigibilités nettes à court terme	207 711		(86 073)	
Rentrées nettes provenant des activités d'exploitation		18 267 723		19 952 516
REMUNERATION DES PLACEMENTS				
Intérêts sur les placements	6 509 549		6 457 345	
Rentrées nettes provenant de la rémunération des placements		6 509 549		6 457 345
Liquidités au 31 Décembre		115 793 967		91 016 695

NOTES RELATIVES AUX ETATS FINANCIERS

1 Grands principes comptables

Conformément à l'article 12.3b) du Règlement financier du Fonds de 1971 et en application des normes comptables internationales, les grands principes comptables appliqués pour présenter les renseignements financiers donnés dans les différents états sont énoncés ci-dessous.

a) Règlement et procédures

Les états financiers sont établis conformément au Règlement financier du Fonds de 1971 et en application des dispositions de la Convention de 1971 portant création du Fonds et du Règlement intérieur du Fonds de 1971.

b) Base d'établissement des comptes

Les comptes sont établis sur la base d'un fonds général, de fonds des grosses demandes d'indemnisation et d'un fonds de prévoyance, tels qu'ils sont prévus à l'article 7 du Règlement financier.

L'exercice financier est l'année civile.

c) Convention comptable

Les comptes sont établis en fonction de la convention comptable du coût d'origine, telle que modifiée dans la mesure où le coût de tous les biens acquis est immédiatement comptabilisé comme une dépense, conformément à l'article 11.4 du Règlement financier. Les machines de bureau, le mobilier et le reste du matériel de bureau ne sont donc pas inclus à l'actif du Bilan.

d) Passif éventuel

Conformément à l'article 12.3b) du Règlement financier, le tableau III donne des détails sur le passif éventuel. Ce passif représente toutes les demandes d'indemnisation avérées ou susceptibles d'être présentées au Fonds de 1971. Ces demandes peuvent ne pas toutes échoir. Les honoraires ne sont calculés que pour l'année à venir, étant donné qu'il est difficile de prévoir la durée et le coût des procédures judiciaires ou des négociations visant à parvenir à des règlements extrajudiciaires. Les demandes qui viendront à échéance seront, conformément à la Convention de 1971 portant création du Fonds, couvertes par des contributions perçues par l'Assemblée.

e) Engagements non réglés

Les engagements non réglés représentent des dépenses fondées sur des engagements fermes contractés mais non réglés pendant l'exercice financier. Conformément à l'article 6.4 du Règlement financier, les crédits prévus pour les engagements non réglés restent disponibles pour régler les dépenses régulièrement engagées pendant les 24 mois suivant la fin de l'exercice financier auquel ils se rapportent.

Les montants sont nets de la taxe sur la valeur ajoutée.

f) Recettes

Les recettes représentent les recettes fermes dues pendant l'exercice financier et, soit reçues, soit à recevoir au cours de cet exercice.

Les recettes tirées des contributions ne sont incluses que lorsque les contributions ont été facturées sur la base des quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçus qui ont été

notifiées par les Etats Membres. Les intérêts sur les arriérés de contributions annuelles ne sont inclus que pour l'année au cours de laquelle ces arriérés sont effectivement réglés.

Les recettes des placements sont uniquement basées sur les intérêts reçus sur les placements arrivant à échéance pendant l'exercice financier.

g) Placements

Les placements des avoirs du Fonds de 1971 comprennent les avoirs du compte du Fonds de prévoyance du personnel et du compte des contribuables qui sont fusionnés avec les avoirs du Fonds de 1971 aux fins de placement, afin de bénéficier des taux d'intérêt les meilleurs que seuls les montants importants détenus par le Fonds de 1971 peuvent rapporter.

h) Prêts entre fonds

Les articles 7.1c)iv) et 7.2d) du Règlement financier prévoient respectivement que des prêts peuvent être consentis par le fonds général à un fonds des grosses demandes d'indemnisation et par un fonds des grosses demandes d'indemnisation au fonds général ou à un autre fonds des grosses demandes d'indemnisation. Ces prêts doivent être remboursés avec intérêts, conformément aux articles 7.1a)v) et 7.2b)iii) du Règlement financier.

Les intérêts sur tout prêt effectué en vertu de ces dispositions sont calculés au taux d'intérêt applicable pendant la période considérée, compte tenu du coût d'opportunité résultant de la renonciation à un placement pour faire ce prêt. Lorsque toutefois, comme c'est le cas pour le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué en 1995 pour le *Braer*, des emprunts sont contractés à de nombreuses reprises sur une période de plusieurs mois, on applique un taux préférentiel qui est supérieur au taux de base le plus bas appliqué par les banques de dépôts à Londres.

i) Dépenses nées d'événements

Les dépenses nées d'événements sont imputées sur l'année de leur paiement. Des crédits ne sont pas expressément ouverts pour procéder à des règlements particuliers de demandes d'indemnisation. Les dépenses s'élevant jusqu'à concurrence de 1 million de droits de tirage spéciaux (DTS) pour un événement donné sont imputées sur le fonds général conformément à l'article 7.1c)j) du Règlement financier tandis que les dépenses s'élevant au-delà de ce montant pour un événement sont imputées sur le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour cet événement conformément à l'article 7.2d) du Règlement financier.

Les sinistres pour lesquels le Fonds de 1971 doit ou peut être exposé à des dépenses sont énumérés au tableau III.

j) Conversion des monnaies

La quasi-totalité de l'actif et du passif du Fonds de 1971 à la fin de l'exercice financier 1996 était détenue en livres sterling. Les gains et les pertes découlant des opérations en devises au cours de l'exercice comptable pertinent ont été traités comme des opérations courantes.

Pour la conversion des monnaies, le taux utilisé est le taux de change entre la livre et les diverses monnaies en vigueur le 31 décembre 1996, tel que publié par le Financial Times, à savoir:

Dirham marocain	14,9825	=£1
Dollar américain	1,7113	=£1
Dollar canadien	2,3456	=£1
Drachme grecque	422,1950	=£1
Franc français	8,8966	=£1
Lire italienne	2 602,0300	=£1
Mark finlandais	7,8874	=£1
Peseta espagnole	222,5970	=£1
Won de la République de Corée	1 446,9000	=£1
Yen japonais	198,6310	=£1

2 Ouvertures de crédits révisées

Dans ses notes explicatives sur l'état financier I, l'Administrateur rend compte à l'Assemblée des excédents de dépenses qui ont entraîné une révision des crédits budgétaires et ont été couverts par des virements entre postes du budget conformément aux dispositions de l'article 6.3 du Règlement financier.

3 Ajustement des quotes-parts des années précédentes

a) Fonds général

Le montant de £7 212 se décompose comme suit.

Contributions perçues sur la base des rapports sur la réception des hydrocarbures donnant lieu à contribution soumis les années précédentes:

Malte	contribution annuelle de 1991 -	£ 42	
	contribution annuelle de 1993 -	£4 447	
	contribution annuelle de 1994 -	<u>£2 339</u>	
			£6 828

Contributions perçues sur la base des éclaircissements reçus au sujet des rapports sur la réception des hydrocarbures au titre des années précédentes:

Allemagne	contribution annuelle de 1991 -	£185	
	contribution annuelle de 1993 -	<u>£199</u>	
			<u>£384</u>
			<u>£7 212</u>

b) Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le Haven

Le montant de £921 correspond aux contributions perçues au titre de 1991 et de 1992 (£555 et £366, respectivement), sur la base des éclaircissements reçus au sujet des rapports sur la réception des hydrocarbures à l'égard de l'Allemagne.

c) Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' Aegean Sea

Le montant de £676 876 se décompose comme suit:

Contributions perçues au titre de 1993 et de 1994 sur la base des rapports sur la réception des hydrocarbures donnant lieu à contribution soumis à l'égard de l'Italie et de Malte:

Italie	contribution annuelle de 1993 -	£374 895	
	contribution annuelle de 1994 -	<u>£281 050</u>	£655 945
Malte	contribution annuelle de 1993 -	£10 689	
	contribution annuelle de 1994 -	<u>£ 8 014</u>	£ 18 703

Contributions perçues au titre de 1993 et de 1994 sur la base des éclaircissements reçus au sujet des rapports sur la réception des hydrocarbures à l'égard de l'Allemagne:

	contribution annuelle de 1993 -	£1 273	
	contribution annuelle de 1994 -	<u>£ 955</u>	£ 2 228

d) Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Braer*

Le montant de £21 919 correspond aux contributions perçues au titre de 1993 sur la base des rapports sur la réception des hydrocarbures donnant lieu à contribution à l'égard de:

Malte -	£20 979
Allemagne -	£ 940

e) Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Taiko Maru*

Le montant de £5 707 correspond aux contributions perçues au titre de 1993 sur la base des rapports sur la réception des hydrocarbures donnant lieu à contribution à l'égard de:

Malte -	£5 463
Allemagne -	£ 244

f) Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Keumdong N°5*

Le montant de £8 576 correspond aux contributions perçues au titre de 1993 et de 1994 sur la base des rapports sur la réception des hydrocarbures donnant lieu à contribution à l'égard de:

Malte	contribution annuelle de 1993 -	£2 731	
	contribution annuelle de 1994 -	<u>£5 478</u>	£8 209
Allemagne	contribution annuelle de 1993 -	£122	
	contribution annuelle de 1994 -	<u>£245</u>	£ 367

g) Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Toyotaka Maru*

Le montant de £3 480 correspond aux contributions perçues au titre de 1994 sur la base des rapports sur la réception des hydrocarbures donnant lieu à contribution à l'égard de Malte.

4 Recettes accessoires

Le montant de £248 545 se décompose comme suit.

Recouvrement en ce qui concerne les sinistres suivants:

	£	£
<i>Toyotaka Maru</i>	177 267	
<i>Ryoyo Maru</i>	60 589	
<i>Kumi Maru N°2</i>	<u>4 054</u>	
		241 910

Crédit enregistré sur le compte d'un contribuable en raison de la dissolution de la société	6 409	
Remboursement reçu de la Poste au titre d'une perte de livraison	56	
Honoraires pour une conférence à l'Université de Southampton	<u>170</u>	
		6 635

5 Recettes en provenance du Fonds de 1992

Le montant de £68 117 correspond aux dépenses engagées par le Fonds de 1971 pour le compte du Fonds de 1992 avant l'entrée en vigueur de la Convention de 1992 portant création du Fonds le 30 mai 1996. Le budget du Fonds de 1992 pour 1996 (document 92FUND/A.1/26, paragraphe 6) indique que ces dépenses, qui devraient être remboursées au Fonds de 1971 par le Fonds de 1992, s'étaient déjà élevées à quelque £68 000. Une ouverture de crédit de £70 000 a donc été prévu dans le budget du Fonds de 1992.

Dans le budget du Fonds de 1971 pour 1997 (document 71FUND/A.19/21), il est indiqué à l'alinéa b) de la rubrique "Tout autre revenu" de la page 9 qu'un montant de £338 508 serait remboursé par le Fonds de 1992. L'Assemblée du Fonds de 1971 a approuvé ce budget à sa 19ème session.

6 Intérêts sur un prêt au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Vistabella*

Le montant de £18 618 correspond aux intérêts reçus conformément à l'article 7.1a)v) du Règlement financier sur un prêt de £293 890 consenti au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Vistabella* en 1994, un prêt de £5 312 consenti à ce fonds en 1995 et un prêt supplémentaire de £1 151 consenti à ce fonds en 1996. Le compte de ce fonds n'a pas encore été ouvert.

7 Intérêts sur un prêt au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Yuil N°1*

Le montant de £8 306 correspond aux intérêts reçus conformément à l'article 7.1a)v) du Règlement financier sur un prêt de £402 287 consenti au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Yuil N°1* en 1995 et sur un prêt supplémentaire de £2 850 609 consenti à ce fonds en 1996. Le compte de ce fonds a été ouvert le 1er février 1996, date à laquelle les contributions lui étaient dues et le prêt a été remboursé à cette date.

8 Intérêts sur un prêt au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Sea Empress*

Le montant de £113 correspond aux intérêts reçus conformément à l'article 7.1a)v) du Règlement financier sur un prêt de £58 144 consenti au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Sea Empress* en 1996. Le compte de ce fonds a été ouvert le 1er février 1997, date à laquelle les contributions lui étaient dues et le prêt a été remboursé à cette date.

9 Intérêts sur les arriérés de contributions

Des intérêts d'un taux supérieur de 2% au taux de base le plus bas appliqué par les banques de dépôts à Londres sont perçus sur les contributions annuelles non acquittées à compter de la date d'échéance du paiement conformément à l'article 13.1 de la Convention de 1971 portant création du Fonds et à la règle 3.10 du Règlement intérieur.

La Convention de 1971 portant création du Fonds ne prévoit pas la perception d'intérêts sur les arriérés de contributions initiales.

10 Intérêts sur les placements

Au 31 décembre 1996, le portefeuille des placements du Fonds de 1971, comprenant les dépôts à terme du Fonds de 1971 de £114 255 308 (y compris le fonds général, les fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le *Haven*, l'*Aegean Sea*, le *Braer*, le *Taiko Maru*, le *Keumdong N°5*, le *Toyotaka Maru*, le *Sea Prince*, le *Yeo Myung* et le *Senyo Maru*), les avoirs du Fonds de prévoyance de £1 005 794 et le compte des contribuables de £532 865, se répartissait ainsi qu'il est indiqué à la note 18 ci-dessous.

Les intérêts dus en 1996 sur les placements se sont élevés à £6 509 549. Ils se décomposent comme suit:

	£	
Fonds de prévoyance	60 955	
Fonds général	1 070 460	
Fonds FGDI du <i>Haven</i>		1 523 134
Fonds FGDI de l' <i>Aegean Sea</i>	1 914 053	
Fonds FGDI du <i>Braer</i>	286 353	
Fonds FGDI du <i>Taiko Maru</i>	195 612	
Fonds FGDI du <i>Keumdong N°5</i>	493 479	
Fonds FGDI du <i>Toyotaka Maru</i>	258 558	
Fonds FGDI du <i>Sea Prince</i>	502 481	
Fonds FGDI du <i>Yeo Myung</i>	97 109	
Fonds FGDI du <i>Senyo Maru</i>	87 583	
Compte des contribuables	<u>19 772</u>	
	<u>6 509 549</u>	

11 Dépenses engagées

Le montant de £975 953 correspond à la part du fonctionnement du Secrétariat commun qui incombe au Fonds de 1971.

Conformément aux décisions des Assemblées du Fonds de 1971 et du Fonds de 1992, les coûts de fonctionnement du Secrétariat-commun pour la période allant du 30 mai 1996 au

31 décembre 1996 doivent être répartis à raison de 3/4 pour le Fonds de 1971 et de 1/4 pour le Fonds de 1992 (document 71FUND/A/ES.2/22, paragraphe 9.1 et document 92FUND/A.1/34, paragraphe 11.1), exception faite des crédits ouverts au titre des réunions (Chapitre III), lesquels ont été calculés sur la base de la durée escomptée des sessions du Fonds de 1971 et du Fonds de 1992, respectivement. Les dépenses engagées sous ce chapitre sont imputées sur le Fonds de 1971 comme suit:

- 80% des coûts des sessions d'octobre 1996
- 50% des coûts des sessions de l'Assemblée tenues en juin 1996

12 Ajustement du taux de change

Le montant de £44 026 correspond à une perte nette par suite de fluctuations monétaires subies par les francs français détenus à Londres et les yens japonais détenus à Tokyo. Il y a eu une perte de £38 676 sur FF1 958 709 et une perte de £5 350 sur ¥4 405 177.

13 Virement à partir du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'Agip Abruzzo

Le montant de £176 662 correspond à un emprunt de £172 057, assorti des intérêts de £4 605, lequel avait été contracté en 1995 par le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'Agip Abruzzo auprès du fonds général, en attendant l'encaissement des contributions à ce fonds des grosses demandes d'indemnisation. Ce montant aurait été remboursé au fonds général par le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'Agip Abruzzo lorsque ce dernier aurait reçu les contributions. Toutefois, à sa 18^{ème} session, l'Assemblée a estimé que le montant requis pour le fonds proposé des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'Agip Abruzzo était relativement faible. Elle a par conséquent décidé que le montant requis devrait être prélevé sur le fonds général et non sur un fonds des grosses demandes d'indemnisation (document FUND/A.18/26, paragraphe 18.6). Les intérêts et l'emprunt se sont éteints en 1996.

14 Intérêts sur un emprunt contracté par le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le Braer auprès du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le Haven

Le montant de £41 850 correspond aux intérêts dus, conformément à l'article 7.2b)iii) du Règlement financier, sur l'arriéré emprunté en 1994 par le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le Braer au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le Haven et sur divers prêts supplémentaires consentis en 1995 et en 1996 au fonds du Braer par le fonds du Haven. Le compte du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le Braer a été ouvert le 1^{er} février 1994, mais le montant total des contributions reçues au titre de ce fonds a été dépassé par les dépenses engagées en 1994. A sa 17^{ème} session en octobre 1994, l'Assemblée a décidé de ne pas percevoir de contributions annuelles au titre de 1994 au fonds du Braer (document FUND/A.17/35, paragraphe 21.10). Elle a décidé, à sa 18^{ème} session, de procéder à la mise en recouvrement d'un deuxième montant de £14 millions pour le fonds du Braer, payable au 1^{er} février 1996 (document FUND/A.18/26, paragraphe 18.4). Les emprunts ont été remboursés le 1^{er} février 1996.

15 Cotisations au Fonds de prévoyance

Le taux de cotisation des fonctionnaires s'élève à 7,9% de leur rémunération respective soumise à retenue pour pension tandis que le taux de cotisation du Fonds de 1971 correspond à 15,8% de cette rémunération, conformément à la disposition VIII.5 b) du Règlement du personnel.

16 Intérêts reçus en 1996 sur le Fonds de prévoyance

Les intérêts de £60 955 perçus par le Fonds de prévoyance sont calculés conformément à la formule stipulée par le Comité exécutif à sa 2ème session (Compte rendu des décisions, document FUND/EXC.2/6, point 6).

17 Retrait du Fonds de prévoyance

Le retrait de £10 000 a été effectué par un fonctionnaire en 1996 au titre du système de prêts au logement.

18 Avoirsa) Disponibilités en banque et en caisse

Le montant de £115 793 967 comprend un solde de £1 005 794 au Fonds de prévoyance du personnel et un solde de £532 865 au compte des contribuables; il est détenu dans divers comptes comme suit:

	£
<u>Comptes de dépôt à terme</u>	
Abbey National Plc	5 000 000
Bank of Tokyo-Mitsubishi Ltd	5 746 501
Bankgesellschaft Berlin	8 500 000
Banque Internationale à Luxembourg	10 000 000
Barclays Bank Plc	6 300 000
BHF-Bank	5 000 000
Commerzbank AG	3 000 000
Den Danske Bank	8 003 817
DePfa Bank Europe	10 000 000
Landesbank Berlin	5 000 000
Landesbank Hessen-Thüringen Girozentrale	5 000 000
Nationwide Building Society	5 484 117
Norinchukin Bank	6 270 889
Sanwa Bank Ltd	8 000 000
Société Générale	3 800 000
Svenska Handelsbanken AB	9 143 161
Westdeutsche Landesbank	5 000 000
Woolwich Building Society	<u>5 000 000</u>
	<u>114 248 485</u>

Comptes courants et comptes de dépôt à vue

Bank of Scotland - compte courant en £	42 541
Banque Nationale de Paris Plc - compte de dépôt à vue en FF	220 164
Barclays Bank Plc - compte privilégié pour entreprises/ compte courant en £	252 458
Barclays Bank Plc - compte de dépôt à vue en £	1 000 000
The Bank of Tokyo-Mitsubishi Ltd - compte courant en £	4 165
Mitsui Trust & Banking Co Ltd - compte courant en ¥ - Tokyo	22 114
Mitsui Trust & Banking Co Ltd - Londres	4 002
Petite caisse - solde du compte d'avances temporaires	<u>38</u>
	<u>1 545 482</u>
	<u>115 793 967</u>

b) Machines de bureau, mobilier et autres fournitures

Comme cela est mentionné à la note 1, rubrique c) des grands principes comptables, les machines de bureau, le mobilier et les autres fournitures ne figurent pas à l'actif du bilan. Au 31 décembre 1996, la valeur d'achat de ces fournitures et de ce matériel était la suivante:

	£
Machines de bureau	100 095
Mobilier et autre matériel de bureau	55 780
Bibliothèque	4 569
Réserve de boissons pour les réceptions	<u>312</u>
	<u>160 756</u>

19 Montant remboursable des taxes

Le montant de £77 257 comprend:

- a) £76 129 correspondant à la TVA remboursable au Fonds de 1971 par le Gouvernement du Royaume-Uni; et
- b) £1 128 correspondant à la taxe sur la prime d'assurance remboursable au Fonds de 1971 par le Gouvernement du Royaume-Uni.

20 Sommes diverses à recevoir

Le montant de £11 710 se répartit comme suit:

- a) une somme de £8 102 versée à BUPA en règlement des cotisations de 1996 au régime d'assurance-maladie et dont 50% seront remboursés par les fonctionnaires du Fonds de 1971 tandis que 50% seront prélevés sur le compte des dépenses du Fonds de 1971 pour 1997;
- b) une somme de £506 qui doit être virée du compte des voyages pour être remboursée au Fonds de 1971;
- c) une somme de £383 que le tribunal administratif d'appel de la Haye (Pays-Bas) remboursera au Fonds de 1971 au titre de frais de voyage encourus à l'occasion d'une audience;
- d) un montant de £2 713 au titre d'avances de traitement qui seront remboursées par les fonctionnaires en 1997, conformément à la disposition IV.12 du Règlement du personnel; et

- e) un montant de £6 au titre des droits d'entrée qui sera remboursé au Fonds de 1971.

21 Sommes à verser

Le montant de £31 987 comprend:

- a) £6 037 pour le remboursement de frais de voyage dus à des fonctionnaires;
- b) £11 383 pour le solde de la prime d'assurances-accidents qui était dû mais a seulement été réglé au début de 1997;
- c) £12 918 à verser à American Express Europe Ltd; et
- d) £1 649 pour des cotisations non acquittées aux assurances sociales qui devaient être payées en janvier 1997.

22 Engagements non réglés

Le montant de £135 327 représente des engagements encourus en 1995 et en 1996 mais non réglés au 31 décembre 1996.

Les engagements non réglés se décomposent pour l'essentiel comme suit:

- a) une somme de £2 960 inscrite au budget au titre de l'achat de meubles;
- b) une somme de £3 610 inscrite au budget pour l'achat de matériel de bureau;
- c) une somme de £14 925 inscrite au budget au titre des honoraires de consultants;
- d) une somme de £109 684 inscrite au budget pour couvrir les factures de l'Organisation maritime internationale au titre de services de traduction, d'impression et de dactylographie pour les activités d'information, pour l'Assemblée et le Comité exécutif ainsi qu'au titre de services de téléx et de réceptions, de services généraux, d'un traducteur, de cours de langues et de publications; et
- e) une somme de £2 334 inscrite au budget au titre du congé dans les foyers du Fonctionnaire des finances/du personnel.

23 Compte des contribuables

Le montant de £532 865 correspond au solde du compte des contribuables après déduction des montants remboursés aux contribuables ou soustraits de leurs contributions annuelles de 1996 et après addition des intérêts, conformément à la règle 3.11 du Règlement intérieur.

24 Solde du fonds général

Le montant de £18 086 317 se décompose comme suit:

	£
Avoirs nets au 1er janvier 1996	15 388 781
Plus l'excédent de 1996	<u>2 697 536</u>
	<u>18 086 317</u>

Ce dernier montant représente le solde créditeur qui se dégage après déduction des sommes prêtées à deux fonds des grosses demandes d'indemnisation à raison de £406 065 et d'un prêt de £237 898 consenti au Fonds de 1992. Ce solde est supérieur au fonds de roulement, lequel s'élevait, au 31 décembre 1996, à £15 millions.

* * *

TABLEAU I

**RAPPORT SUR LES CONTRIBUTIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER
ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 1996
ET SUR LES CONTRIBUTIONS NON ACQUITTEES
DES EXERCICES FINANCIERS PRECEDENTS**

1 Quatre Etats sont devenus Membres du Fonds de 1971 en 1996. Il s'agit de Bahreïn, de la Mauritanie, de la Suisse et des Tonga.

2 Un rapport détaillé sur le règlement des contributions au 30 juin 1996 a été soumis à l'Assemblée à sa 19ème session (document FUND/A.19/8). Un autre rapport sur le règlement des contributions au 30 septembre 1996 a également été soumis à l'Assemblée à cette session (document FUND/A.19/8/Add.1).

3 Le rapport ci-après constitue une mise à jour exhaustive des rapports antérieurs. Les soldes des contributions non réglés au 31 décembre 1996 peuvent être récapitulés comme suit:

Etat	Initiales	1991	1992	1993	1994	1995	Total
Algérie		11 793,82	5 837,32	42 071,67	12 857,29	7 964,39	80 524,49
Bahamas						84 849,58	84 849,58
Croatie					69 194,45	109 469,08	178 663,53
Fédération de Russie			46 447,91	73 896,07	55 398,02		175 742,00
Grèce					8 846,83	17 631,36	26 478,19
Italie		98 271,74	51 950,71				150 222,45
Koweït				63 303,09	47 456,74		110 759,83
Malte	1 162,04	42,52		44 309,28	19 309,44	20 847,81	85 671,09
Pays-Bas						9 693,94	9 693,94
République arabe syrienne		477,72					477,72
Royaume-Uni					1 656,71	2 543,42	4 200,13
Suède				27 051,24	26 269,53		53 320,77
URSS		253 401,70					253 401,70
Yougoslavie		101 755,66	39 047,40				140 803,06
	1 162,04	465 743,16	143 283,34	250 631,35	240 989,01	252 999,58	1 354 808,48

RAPPORT SUR LES CONTRIBUTIONS ANNUELLES DE 1995 - FONDS GENERAL AU 31.12.96

Etat	Montant mis en	Montant reçu	Montant à	Pourcentage
	recouvrement	£	recevoir	versé
	£	£	£	£
<1> Albanie	-	-	-	-
<1> Algérie	-	-	-	-
Allemagne	176 940,30	176 940,30	0,00	100,00
Australie	143 585,41	143 585,41	0,00	100,00
<1> Bénin	-	-	-	-
Bahamas	41 424,70	23 847,62	17 577,08	57,57
<2> Bahreïn	-	-	-	-
<3> Barbade	-	-	-	-
Belgique	32 451,08	32 451,08	0,00	100,00
<3> Brunéi Darussalam	-	-	-	-
<4> Côte d'Ivoire	-	-	-	-
Cameroun	6 001,66	6 001,66	0,00	100,00
Canada	169 812,48	169 812,48	0,00	100,00
Chypre	8 321,80	8 321,80	0,00	100,00
Croatie	14 594,28	0,00	14 594,28	0,00
Danemark	29 460,81	29 460,81	0,00	100,00
<3> Djibouti	-	-	-	-
<1> Emirats arabes unis	-	-	-	-
Espagne	279 901,45	279 901,45	0,00	100,00
<3> Estonie	-	-	-	-
<1> Fédération de Russie	-	-	-	-
<1> Fidji	-	-	-	-
Finlande	58 209,46	58 209,46	0,00	100,00
France	488 372,23	488 372,23	0,00	100,00
<1> Gabon	-	-	-	-
<1> Gambie	-	-	-	-
Ghana	5 603,27	5 603,27	0,00	100,00
Grèce	89 075,56	85 423,12	3 652,44	95,90
<3> Iles Marshall	-	-	-	-
<1> Inde	-	-	-	-
Indonésie	50 851,07	50 851,07	0,00	100,00
Irlande	16 395,56	16 395,56	0,00	100,00
<3> Islande	-	-	-	-
Italie	757 287,59	757 287,59	0,00	100,00
Japon	1 491 251,08	1 491 251,08	0,00	100,00
<1> Kenya	-	-	-	-
<3> Koweït	-	-	-	-
<1> Libéria	-	-	-	-
<4> Malaisie	-	-	-	-
<3> Maldives	-	-	-	-
Malte	3 878,33	1 301,63	2 576,70	33,56
Maroc	34 262,54	34 262,54	0,00	100,00
Maurice	452,46	452,46	0,00	100,00
<2> Mauritanie	-	-	-	-
Mexique	106 369,06	106 369,06	0,00	100,00
<3> Monaco	-	-	-	-
<1> Nigéria	-	-	-	-
Norvège	154 740,78	154 740,78	0,00	100,00
<3> Oman	-	-	-	-
<3> Papouasie-Nouvelle-Guinée	-	-	-	-
Pays-Bas	499 658,62	497 650,46	2 008,16	99,60
Pologne	30 788,19	30 788,19	0,00	100,00
Portugal	79 859,23	79 859,23	0,00	100,00

Etat	Montant mis en	Montant reçu	Montant à	Pourcentage
	recouvrement		recevoir	versé
	£	£	£	£
<1> Qatar	-	-	-	-
<1> République arabe syrienne	-	-	-	-
République de Corée	473 543,02	473 543,02	0,00	100,00
Royaume-Uni	435 977,28	435 977,28	0,00	100,00
<3> Saint-Kitts-et-Nevis	-	-	-	-
<3> Seychelles	-	-	-	-
<1> Sierra Leone	-	-	-	-
Slovénie	854,27	854,27	0,00	100,00
Sri Lanka	9 821,50	9 821,50	0,00	100,00
Suède	104 206,85	104 206,85	0,00	100,00
<2> Suisse	-	-	-	-
<2> Tonga	-	-	-	-
Tunisie	14 938,38	14 938,38	0,00	100,00
<1> Tuvalu	-	-	-	-
<3> Vanuatu	-	-	-	-
<5> Venezuela	-	-	-	-
<3> Yougoslavie	-	-	-	-
Total	5 808 890,30	5 768 481,64	40 408,66	99,30

- <1> Rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour 1994 pas encore soumis au 31.12.96
- <2> N'était pas Etat Membre en 1995
- <3> N'est pas tenu de verser de contributions au fonds général en 1995
- <4> Rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour 1994 soumis, mais renseignements insuffisants au 31.12.96 pour établir facturation
- <5> Facturation tardive des contribuables; montants dus au 1.2.97

RAPPORT SUR LES CONTRIBUTIONS ANNUELLES DE 1995 - FONDS DES GROSSES DEMANDES
D'INDEMNISATION CONSTITUE POUR LE BRAER AU 31.12.96

Etat	Montant mis en recouvrement £	Montant reçu £	Montant à recevoir £	Pourcentage versé £
<1> Albanie	-	-	-	-
Algérie	7 964,39	0,00	7 964,39	0,00
Allemagne	465 658,63	465 658,63	0,00	100,00
<1> Australie	-	-	-	-
<2> Bénin	-	-	-	-
Bahamas	80 088,07	80 088,07	0,00	100,00
<1> Bahreïn	-	-	-	-
<1> Barbade	-	-	-	-
<1> Belgique	-	-	-	-
<3> Brunéi Darussalam	-	-	-	-
Côte d'Ivoire	46 490,29	46 490,29	0,00	100,00
Cameroun	12 399,89	12 399,89	0,00	100,00
Canada	438 599,31	438 599,31	0,00	100,00
Chypre	20 215,60	20 215,60	0,00	100,00
Croatie	39 018,32	0,00	39 018,32	0,00
Danemark	87 140,95	87 140,95	0,00	100,00
<2> Djibouti	-	-	-	-
<2> Emirats arabes unis	-	-	-	-
Espagne	786 391,14	786 391,14	0,00	100,00
<1> Estonie	-	-	-	-
<2> Fédération de Russie	-	-	-	-
<3> Fidji	-	-	-	-
Finlande	125 611,14	125 611,14	0,00	100,00
France	1 319 242,74	1 319 242,74	0,00	100,00
<2> Gabon	-	-	-	-
<2> Gambie	-	-	-	-
Ghana	13 523,97	13 523,97	0,00	100,00
Grèce	275 769,94	275 769,94	0,00	100,00
<1> Iles Marshall	-	-	-	-
Inde	561 495,45	561 495,45	0,00	100,00
Indonésie	142 956,91	142 956,91	0,00	100,00
<1> Irlande	-	-	-	-
<3> Islande	-	-	-	-
Italie	2 121 140,57	2 121 140,57	0,00	100,00
Japon	3 869 535,40	3 869 535,40	0,00	100,00
<1> Kenya	-	-	-	-
<3> Koweït	-	-	-	-
<2> Libéria	-	-	-	-
<1> Malaisie	-	-	-	-
<3> Maldives	-	-	-	-
Malte	8 409,33	0,00	8 409,33	0,00
<1> Maroc	-	-	-	-
<1> Maurice	-	-	-	-
<1> Mauritanie	-	-	-	-
<1> Mexique	-	-	-	-
<3> Monaco	-	-	-	-
<2> Nigéria	-	-	-	-
Norvège	343 905,89	343 905,89	0,00	100,00
<3> Oman	-	-	-	-
<3> Papouasie-Nouvelle-Guinée	-	-	-	-
Pays-Bas	1 401 063,84	1 401 063,84	0,00	100,00
Pologne	108 807,12	108 807,12	0,00	100,00

Etat	Montant mis en recouvrement	Montant reçu	Montant à recevoir	Pourcentage versé
	£	£	£	£
Portugal	153 950,05	153 950,05	0,00	100,00
<2> Qatar	-	-	-	-
<2> République arabe syrienne	-	-	-	-
<1> République de Corée	-	-	-	-
Royaume-Uni	1 182 325,10	1 179 781,68	2 543,42	99,78
<1> Saint-Kitts-et-Nevis	-	-	-	-
<2> Seychelles	-	-	-	-
<1> Sierra Leone	-	-	-	-
<3> Sloveie	-	-	-	-
Sri Lanka	18 686,69	18 686,69	0,00	100,00
Suède	272 485,76	272 485,76	0,00	100,00
<1> Suisse	-	-	-	-
<1> Tonga	-	-	-	-
Tunisie	37 127,76	37 127,76	0,00	100,00
<3> Tuvalu	-	-	-	-
<3> Vanuatu	-	-	-	-
<4> Venezuela	-	-	-	-
<3> Yougoslavie	-	-	-	-
Total	13 940 004,25	13 882 068,79	57 935,46	99,58

- <1> N'était pas Etat Membre au moment du sinistre du *Braer* (5.1.93)
- <2> Rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour 1992 pas encore soumis au 31.12.96
- <3> N'est pas tenu de verser de contributions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Braer*
- <4> Facturation tardive des contributions; montants dus au 1.2.97

RAPPORT SUR LES CONTRIBUTIONS ANNUELLES DE 1995 - FONDS DES GROSSES DEMANDES
D'INDEMNISATION CONSTITUE POUR LE SEA PRINCE/YEO MYUNG/YUIL N°1 AU 31.12.96

Etat	Montant mis en recouvrement	Montant reçu	Montant à recevoir	Pourcentage versé
	£	£	£	£
<1> Albanie	-	-	-	-
<1> Algérie	-	-	-	-
Allemagne	588 870,53	588 870,53	0,00	100,00
Australie	487 206,68	487 206,68	0,00	100,00
<1> Bénin	-	-	-	-
Bahamas	137 864,50	79 366,67	58 497,83	57,57
<2> Bahreïn	-	-	-	-
<3> Barbade	-	-	-	-
Belgique	128 823,06	128 823,06	0,00	100,00
<3> Brunéi Darussalam	-	-	-	-
<4> Côte d'Ivoire	-	-	-	-
Cameroun	19 973,98	19 973,98	0,00	100,00
Canada	565 148,64	565 148,64	0,00	100,00
Chypre	27 695,57	27 695,57	0,00	100,00
Croatie	48 570,85	0,00	48 570,85	0,00
Danemark	98 047,78	98 047,78	0,00	100,00
<3> Djibouti	-	-	-	-
<1> Emirats arabes unis	-	-	-	-
Espagne	931 532,95	931 532,95	0,00	100,00
<3> Estonie	-	-	-	-
<1> Fédération de Russie	-	-	-	-
<1> Fidji	-	-	-	-
Finlande	193 725,46	193 725,46	0,00	100,00
France	1 625 339,31	1 625 339,31	0,00	100,00
<1> Gabon	-	-	-	-
<1> Gambie	-	-	-	-
Ghana	18 648,12	18 648,12	0,00	100,00
Grèce	296 450,11	284 294,53	12 155,58	95,90
<3> Iles Marshall	-	-	-	-
<1> Inde	-	-	-	-
Indonésie	169 236,17	169 236,17	0,00	100,00
Irlande	54 565,62	54 565,62	0,00	100,00
<3> Islande	-	-	-	-
Italie	2 520 309,74	2 520 309,74	0,00	100,00
Japon	4 962 995,05	4 962 995,05	0,00	100,00
<1> Kenya	-	-	-	-
<3> Koweït	-	-	-	-
<1> Libéria	-	-	-	-
<4> Malaisie	-	-	-	-
<3> Maldives	-	-	-	-
Malte	12 907,39	4 331,93	8 575,46	33,56
Maroc	114 028,29	114 028,29	0,00	100,00
Maurice	3 053,49	3 053,49	0,00	100,00
<2> Mauritanie	-	-	-	-
Mexique	354 004,18	354 004,18	0,00	100,00
<3> Monaco	-	-	-	-
<1> Nigéria	-	-	-	-
Norvège	514 988,88	514 988,88	0,00	100,00

Etat	Montant mis en	Montant reçu	Montant à	Pourcentage
	recouvrement		recevoir	versé
	£	£	£	£
<3> Oman	-	-	-	-
<3> Papouasie-Nouvelle-Guinée	-	-	-	-
Pays-Bas	1 662 901,20	1 656 217,91	6 683,29	99,60
Pologne	102 465,38	102 465,38	0,00	100,00
Portugal	265 777,52	265 777,52	0,00	100,00
<1> Qatar	-	-	-	-
<1> République arabe syrienne	-	-	-	-
République de Corée	1 575 986,59	1 575 986,59	0,00	100,00
Royaume-Uni	1 450 965,04	1 450 965,04	0,00	100,00
<3> Saint-Kitts-et-Nevis	-	-	-	-
<3> Seychelles	-	-	-	-
<1> Sierra Leone	-	-	-	-
Slovenie	2 843,08	2 843,08	0,00	100,00
Sri Lanka	32 686,68	32 686,68	0,00	100,00
Suède	346 808,17	346 808,17	0,00	100,00
<2> Suisse	-	-	-	-
<2> Tonga	-	-	-	-
Tunisie	49 716,04	49 716,04	0,00	100,00
<1> Tuvalu	-	-	-	-
<3> Vanuatu	-	-	-	-
<5> Venezuela	-	-	-	-
<3> Yougoslavie	-	-	-	-
Total	19 364 136,05	19 229 653,04	134 483,01	99,31

<1> Rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour 1994 pas encore soumis au 31.12.96

<2> N'était pas Etat Membre au moment du sinistre du *Sea Prince/Yeo Myung/Yuil N°1* (23.7.95/3.8.95/21.9.95)

<3> N'est pas tenu de verser de contributions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Sea Prince /Yeo Myung /Yuil N°1*

<4> Rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour 1994 soumis, mais renseignements insuffisants au 31.12.96 pour établir facturation

<5> Facturation tardive des contribuables; montants dus au 1.2.97

RAPPORT SUR LES CONTRIBUTIONS ANNUELLES DE 1995 - FONDS DES GROSSES DEMANDES
D'INDEMNISATION CONSTITUEE POUR LE SENYO MARU AU 31.12.96

Etat	Montant mis en	Montant reçu	Montant à	Pourcentage
	recouvrement		recevoir	versé
	£	£	£	£
<1> Albanie	-	-	-	-
<1> Algérie	-	-	-	-
Allemagne	88 330,57	88 330,57	0,00	100,00
Australie	73 080,99	73 080,99	0,00	100,00
<1> Bénin	-	-	-	-
Bahamas	20 679,67	11 905,00	8 774,67	57,57
<2> Bahreïn	-	-	-	-
<3> Barbade	-	-	-	-
Belgique	19 323,46	19 323,46	0,00	100,00
<3> Brunéi Darussalam	-	-	-	-
<4> Côte d'Ivoire	-	-	-	-
Cameroun	2 996,10	2 996,10	0,00	100,00
Canada	84 772,30	84 772,30	0,00	100,00
Chypre	4 154,33	4 154,33	0,00	100,00
Croatie	7 285,63	0,00	7 285,63	0,00
Danemark	14 707,17	14 707,17	0,00	100,00
<3> Djibouti	-	-	-	-
<1> Emirats arabes unis	-	-	-	-
Espagne	139 729,95	139 729,95	0,00	100,00
<3> Estonie	-	-	-	-
<1> Fédération de Russie	-	-	-	-
<1> Fidji	-	-	-	-
Finlande	29 058,81	29 058,81	0,00	100,00
France	243 800,90	243 800,90	0,00	100,00
<1> Gabon	-	-	-	-
<1> Gambie	-	-	-	-
Ghana	2 797,22	2 797,22	0,00	100,00
Grèce	44 467,51	42 644,17	1 823,34	95,90
<3> Iles Marshall	-	-	-	-
<1> Inde	-	-	-	-
Indonésie	25 385,43	25 385,43	0,00	100,00
Irlande	8 184,84	8 184,84	0,00	100,00
<3> Islande	-	-	-	-
Italie	378 046,46	378 046,46	0,00	100,00
Japon	744 449,24	744 449,24	0,00	100,00
<1> Kenya	-	-	-	-
<3> Koweït	-	-	-	-
<1> Libéria	-	-	-	-
<4> Malaisie	-	-	-	-
<3> Maldives	-	-	-	-
Malte	1 936,11	649,79	1 286,32	33,56
Maroc	17 104,25	17 104,25	0,00	100,00
Maurice	458,02	458,02	0,00	100,00
<2> Mauritanie	-	-	-	-
Mexique	53 100,62	53 100,62	0,00	100,00
<3> Monaco	-	-	-	-
<1> Nigéria	-	-	-	-
Norvège	77 248,34	77 248,34	0,00	100,00

Etat	Montant mis en	Montant reçu	Montant à	Pourcentage
	recouvrement		recevoir	versé
	£	£	£	£
<3> Oman	-	-	-	-
<3> Papouasie-Nouvelle-Guinée	-	-	-	-
Pays-Bas	249 435,18	248 432,69	1 002,49	99,60
Pologne	15 369,81	15 369,81	0,00	100,00
Portugal	39 866,62	39 866,62	0,00	100,00
<1> Qatar	-	-	-	-
<1> République arabe syrienne	-	-	-	-
Republique de Corée	236 397,99	236 397,99	0,00	100,00
Royaume-Uni	217 644,77	217 644,77	0,00	100,00
<3> Saint-Kitts-et-Nevis	-	-	-	-
<3> Seychelles	-	-	-	-
<1> Sierra Leone	-	-	-	-
Slovénie	426,46	426,46	0,00	100,00
Sri Lanka	4 903,00	4 903,00	0,00	100,00
Suède	52 021,25	52 021,25	0,00	100,00
<2> Suisse	-	-	-	-
<2> Tonga	-	-	-	-
Tunisie	7 457,41	7 457,41	0,00	100,00
<1> Tuvalu	-	-	-	-
<3> Vanuatu	-	-	-	-
<5> Venezuela	-	-	-	-
<3> Yougoslavie	-	-	-	-
Total	2 904 620,41	2 884 447,96	20 172,45	99,31

<1> Rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour 1994 pas encore soumis au 31.12.96

<2> N'était pas Etat Membre au moment du sinistre du *Senyo Maru* (3.9.95)

<3> N'est pas tenu de verser de contributions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Senyo Maru*

<4> Rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour 1994 soumis, mais renseignements insuffisants au 31.12.96 pour établir facturation

<5> Facturation tardive des contribuables; montants dus au 1.2.97

RAPPORT SUR LES CONTRIBUTIONS ANNUELLES NON ACQUITTEES
DES EXERCICES FINANCIERS PRECEDENTS AU 31 DECEMBRE 1996

Fonds général et fonds des grosses demandes d'indemnisation

Etat	Montant mis en	Montant reçu	Montant à	Pourcentage
	recouvrement		recevoir	versé
	£	£	£	£
Algérie (1991)	2 600,95	1 157,08	1 443,87	44,49
Algérie (1993)	4 211,93	0,00	4 211,93	0,00
Algérie (Aegean Sea, 1993)	10 230,48	0,00	10 230,48	0,00
Algérie (Aegean Sea, 1994)	7 669,53	0,00	7 669,53	0,00
Algérie (Braer, 1993)	19 869,37	0,00	19 869,37	0,00
Algérie (Haven, 1991)	7 802,85	0,00	7 802,85	0,00
Algérie (Haven, 1992)	5 149,61	0,00	5 149,61	0,00
Algérie (Keumdong N°5, 1993)	2 586,63	0,00	2 586,63	0,00
Algérie (Keumdong N°5, 1994)	5 187,76	0,00	5 187,76	0,00
Algérie (Rio Orinoco)	4 706,18	2 159,08	2 547,10	45,88
Algérie (Taiko Maru)	5 173,26	0,00	5 173,26	0,00
Algérie (Volgoneft 263)	687,71	0,00	687,71	0,00
Croatie (1994)	18 109,93	7 835,10	10 274,83	43,26
Croatie (Aegean Sea, 1994)	6 555,52	0,00	6 555,52	0,00
Croatie (Keumdong N°5, 1994)	25 415,31	0,00	25 415,31	0,00
Croatie (Toyotaka Maru)	26 948,79	0,00	26 948,79	0,00
Fédération de Russie (Aegean Sea, 1993)	73 896,07	0,00	73 896,07	0,00
Fédération de Russie (Aegean Sea, 1994)	55 398,02	0,00	55 398,02	0,00
Fédération de Russie (Haven, 1992)	42 594,59	0,00	42 594,59	0,00
Fédération de Russie (Volgoneft 263)	4 021,19	167,87	3 853,32	4,17
Grèce (1994)	90 216,43	86 660,73	3 555,70	96,06
Grèce (Toyotaka Maru)	134 248,10	128 956,97	5 291,13	96,06
<1> Italie (1991)	766 965,97	753 404,46	13 561,51	98,23
<1> Italie (Haven, 1991)	2 300 897,93	2 252 740,79	48 157,14	97,91
<1> Italie (Haven, 1992)	1 518 513,40	1 471 904,13	46 609,27	96,93
<1> Italie (Rio Orinoco)	991 860,08	955 306,99	36 553,09	96,31
<1> Italie (Volgoneft 263)	144 938,73	139 597,29	5 341,44	96,31
Koweït (Aegean Sea, 1993)	63 303,09	0,00	63 303,09	0,00
Koweït (Aegean Sea, 1994)	47 456,74	0,00	47 456,74	0,00
Malte (1991)	42,52	0,00	42,52	0,00
Malte (1993)	4 447,24	0,00	4 447,24	0,00
Malte (1994)	2 338,52	0,00	2 338,52	0,00
Malte (Aegean Sea, 1993)	10 689,27	0,00	10 689,27	0,00
Malte (Aegean Sea, 1994)	8 013,48	0,00	8 013,48	0,00
Malte (Braer, 1993)	20 979,38	0,00	20 979,38	0,00
Malte (Keumdong N°5, 1993)	2 731,13	0,00	2 731,13	0,00
Malte (Keumdong N°5, 1994)	5 477,57	0,00	5 477,57	0,00
Malte (Taiko Maru)	5 462,26	0,00	5 462,26	0,00
Malte (Toyotaka Maru)	3 479,87	0,00	3 479,87	0,00
République arabe syrienne (Rio Orinoco)	3 120,74	2 643,02	477,72	84,69
Royaume-Uni (Keumdong N°5, 1994)	770 129,52	768 472,81	1 656,71	99,78
Suède (Aegean Sea, 1993)	365 536,86	338 485,62	27 051,24	92,60
Suède (Aegean Sea, 1994)	274 033,84	247 764,31	26 269,53	90,41
URSS (1991)	48 799,35	26 405,22	22 394,13	54,11
URSS (Haven, 1991)	146 398,02	121,73	146 276,29	0,08
URSS (Rio Orinoco)	85 649,43	918,15	84 731,28	1,07
<2> Venezuela (1993)	-	-	-	-
<2> Venezuela (1994)	-	-	-	-
<2> Venezuela (Aegean Sea, 1993)	-	-	-	-
<2> Venezuela (Aegean Sea, 1994)	-	-	-	-
<2> Venezuela (Braer, 1993)	-	-	-	-
<2> Venezuela (Keumdong N°5, 1993)	-	-	-	-

Etat	Montant mis en recouvrement	Montant reçu	Montant à recevoir	Pourcentage versé
	£	£	£	£
<2> Venezuela (Keumdong N°5, 1994)	-	-	-	-
<2> Venezuela (Taiko Maru)	-	-	-	-
<2> Venezuela (Toyotaka Maru)	-	-	-	-
Yougoslavie (1991)	48 038,06	30 933,84	17 104,22	64,39
Yougoslavie (Haven, 1991)	144 114,17	93 941,37	50 172,80	65,19
Yougoslavie (Haven, 1992)	35 361,82	0,00	35 361,82	0,00
Yougoslavie (Rio Orinoco)	64 590,16	30 111,52	34 478,64	46,62
Yougoslavie (Volgoneft 263)	3 685,58	0,00	3 685,58	0,00
Total	8 440 334,94	7 339 688,08	1 100 646,86	86,96

- <1> Le contribuable a fait faillite. La demande d'indemnisation a été inscrite dans la procédure de faillite
<2> Facturation tardive des contribuables; montants dus au 1.2.97

**Contributions annuelles pas encore mises en recouvrement à cause de la non-soumission
des rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour l'année
de référence au 31 décembre 1996**

Albanie	Fonds général	(1994)
	FGDI	(Toyotaka Maru)
Algérie	Fonds général	(1994)
	FGDI	(Toyotaka Maru)
Bénin	Fonds général	(1993, 1994)
	FGDI	(Aegean Sea (1993 & 1994), Braer (1993), Taiko Maru, Keumdong N°5 (1993 & 1994), Toyotaka Maru)
Djibouti	Fonds général	(1993)
	FGDI	(Braer (1993), Taiko Maru, Keumdong N°5 (1993 & 1994))
Emirats arabes unis	Fonds général	(1987, 1988, 1989, 1990, 1991, 1993, 1994)
	FGDI	(Kasuga Maru N°1, Rio Orinoco, Haven (1991 & 1992), Volgoneft 263, Aegean Sea (1993 & 1994), Braer (1993), Taiko Maru, Keumdong N°5 (1993 & 1994), Toyotaka Maru)
Fédération de Russie	Fonds général	(1993, 1994)
	FGDI	(Braer (1993), Taiko Maru, Keumdong N°5 (1993 & 1994), Toyotaka Maru)
Gabon	Fonds général	(1989, 1990, 1991, 1993, 1994)
	FGDI	(Rio Orinoco, Haven (1991 & 1992), Volgoneft 263, Aegean Sea (1993 & 1994), Braer (1993), Taiko Maru, Keumdong N°5 (1993 & 1994), Toyotaka Maru)
Gambie	Fonds général	(1993, 1994)
	FGDI	(Aegean Sea (1993 & 1994), Braer (1993), Taiko Maru, Keumdong N°5 (1993 & 1994), Toyotaka Maru)
Kenya	Fonds général	(1993, 1994)
	FGDI	(Taiko Maru, Keumdong N°5 (1993 & 1994), Toyotaka Maru)
Libéria	Fonds général	(1993, 1994)
	FGDI	(Braer (1993), Taiko Maru, Keumdong N°5 (1993 & 1994), Toyotaka Maru)
Nigéria	Fonds général	(1987, 1989, 1990, 1991, 1993, 1994)
	FGDI	(Rio Orinoco, Haven (1991 & 1992), Volgoneft 263, Aegean Sea (1993 & 1994), Braer (1993), Taiko Maru, Keumdong N°5 (1993 & 1994), Toyotaka Maru)
Qatar	Fonds général	(1993, 1994)
	FGDI	(Aegean Sea (1993 & 1994), Braer (1993), Taiko Maru, Keumdong N°5 (1993, 1994), Toyotaka Maru)
République arabe syrienne	Fonds général	(1991, 1993, 1994)
	FGDI	(Haven (1991 & 1992), Aegean Sea (1993 & 1994), Braer (1993), Taiko Maru, Keumdong N°5 (1993 & 1994), Toyotaka Maru)
Saint-Kitts-et-Nevis		(1994)
Seychelles	Fonds général	(1993)
	FGDI	(Braer (1993), Taiko Maru, Keumdong N°5 (1993 & 1994))
Sierra Leone	Fonds général	(1993, 1994)
	FGDI	(Toyotaka Maru)
Tuvalu	Fonds général	(1994)
	FGDI	(Toyotaka Maru)
Yougoslavie	FGDI	(Aegean Sea (1993 & 1994))

RAPPORT SUR LES CONTRIBUTIONS INITIALES AU 31 DECEMBRE 1996

Contributions initiales facturées en 1996

Etat	Montant mis en recouvrement £	Montant reçu £	Montant à recevoir £	Pourcentage versé
<1> Barbade	-	-	-	-
<1> Brunéi Darussalam	-	-	-	-
Malte	1 162,04	0,00	1 162,04	0,00
<1> Vanuatu	-	-	-	-
<2> Venezuela	-	-	-	-
Total	1 162,04	0,00	1 162,04	0,00

<1> N'est pas tenu de verser de contributions initiales

<2> Contributaires facturés tardivement; montants dus au 1.2.97

Contributions initiales pas encore facturées à cause de la non-soumission au 31.12.96
des rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution
pour l'année de référence

Albanie	(1994)
Bahreïn	(1996)
Gambie	(1992)
Kenya	(1993)
<3> Malaisie	(1995)
Mauritanie	(1996)
Nigéria	(1987)
Saint-Kitts-et-Nevis	(1994)
Sierra Leone	(1993)
Tonga	(1996)

<3> Rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour 1994 soumis, mais renseignements insuffisants au 31.12.96 pour établir facturation

TABLEAU II

**RAPPORT SUR LE PAIEMENT DES DEMANDES D'INDEMNISATION
POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU
1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 1996**

1 Aux termes de l'article 4.6 du Règlement financier, l'Administrateur doit établir un relevé de toutes les dépenses engagées par le Fonds de 1971 pour chaque événement qui donne lieu à des demandes d'indemnisation contre le Fonds de 1971.

2 Les dépenses engagées par le Fonds de 1971 en 1996 pour divers événements se sont élevées à £23 066 357. Ce montant se décompose comme suit:

	£
Fonds général	3 478 716
Fonds FGDI du <i>Vistabella</i>	19 769
Fonds FGDI du <i>Haven</i>	2 714 352
Fonds FGDI de l' <i>Aegean Sea</i>	1 062 868
Fonds FGDI du <i>Braer</i>	639 739
Fonds FGDI du <i>Keumdong N°5</i>	5 773 322
Fonds FGDI du <i>Toyotaka Maru</i>	141 523
Fonds FGDI du <i>Sea Prince</i>	1 333 165
Fonds FGDI du <i>Yuil N°1</i>	6 280 900
Fonds FGDI du <i>Senyo Maru</i>	1 563 746
Fonds FGDI du <i>Sea Empress</i>	<u>58 257</u>
	<u>23 066 357</u>

3 Le montant de £3 478 716 afférent au fonds général comprend le premier million de DTS relatif au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Senyo Maru* (£959 421) et au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Sea Empress* (£952 381), ainsi que le solde du premier million de DTS en ce qui concerne le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Sea Prince* (£847 309).

4 Pour ce qui est du sinistre du *Vistabella*, les emprunts souscrits auprès du fonds général, en attendant l'encaissement de fonds une fois que les contributions auront été versées au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Vistabella*, ont augmenté de £1 151. Les intérêts perçus sur l'emprunt de £300 353 s'élevaient à £18 618.

5 Quant au sinistre du *Braer*, après le versement au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Haven* de la somme de £7 422 708 correspondant à des prêts et des intérêts lui étant dus au titre de l'exercice financier 1995, un déficit de £7 794 155 s'est dégagé qui a été couvert par un prêt du même montant consenti par le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Haven*, en attendant l'encaissement de contributions supplémentaires mises en recouvrement par l'Assemblée, à sa 18ème session, à l'égard du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué

pour le *Braer* (document FUND/A.18/26, paragraphe 18.4). Le prêt, assorti des intérêts de £41 850, a été remboursé au début de 1996, lorsque les contributions ont été reçues.

6 Eu égard au sinistre du *Sea Empress*, la somme de £952 381, représentant le premier million de DTS, a été payée par le fonds général. Un montant de £58 257 qui dépassait le premier million de DTS a été versé grâce aux contributions reçues le 1er février 1997 à l'égard du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Sea Empress*.

7 En ce qui concerne le sinistre du *Yuil N°1*, la somme de £952 517, représentant le premier million de DTS, a été versée par le fonds général. Un montant de £402 287 qui dépassait 1 million de DTS a été payé grâce à des emprunts souscrits auprès du fonds général en attendant l'encaissement de contributions mises en recouvrement par l'Assemblée, à sa 18ème session, à l'égard du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Yuil N°1* (document FUND/A.18/26, paragraphe 18.4). Les intérêts perçus sur les emprunts s'élevaient en 1995 à £642. Un deuxième emprunt de £2 850 609 a été contracté en janvier 1996. Tous les emprunts ont été remboursés dès réception des contributions en février 1996. Les intérêts perçus sur les emprunts s'élevaient en 1996 à £8 306.

8 D'une façon générale, la situation s'établissait comme suit au 31 décembre 1996:

a) <i>Vistabella</i>	£
Honoraires	1 151
Intérêts sur l'emprunt au fonds général	<u>18 618</u>
Dépenses de 1996	19 769
Dépenses reportées de 1995	25 559
Dépenses reportées de 1994	1 002 806
Dépenses reportées de 1993	5 025
Dépenses reportées de 1992	4 542
Dépenses reportées de 1991	<u>33 199</u>
Montant total des dépenses à ce jour	<u>1 090 900</u>
b) <i>Haven</i>	
Indemnisation	2 048 108
Honoraires	662 958
Frais divers	1 126
Frais de voyage	<u>2160</u>
Dépenses de 1996	2 714 352
Dépenses reportées de 1995	777 986
Dépenses reportées de 1994	664 201
Dépenses reportées de 1993	765 254
Dépenses reportées de 1992	626 881
Dépenses reportées de 1991	<u>286 765</u>
Montant total des dépenses à ce jour	<u>5 835 439</u>

c)	<i>Kumi Maru N°2</i>	£
	Honoraires	3 494
	Frais divers	<u>10</u>
	Dépenses de 1996	3 504
	Dépenses reportées de 1995	5 653
	Dépenses reportées de 1994	2 310
	Dépenses reportées de 1993	Néant
	Dépenses reportées de 1992	<u>5 636</u>
	Montant total des dépenses à ce jour	<u>17 103</u>
d)	<i>Aegean Sea</i>	
	Indemnisation	356 613
	Honoraires	698 706
	Frais divers	1 304
	Frais de voyage	<u>6 245</u>
	Dépenses de 1996	1 062 868
	Dépenses reportées de 1995	2 570 067
	Dépenses reportées de 1994	2 185 219
	Dépenses reportées de 1993	183 873
	Dépenses reportées de 1992	<u>2 259</u>
	Montant total des dépenses à ce jour	<u>6 004 286</u>
e)	<i>Braer</i>	
	Indemnisation	(1 454)
	Honoraires	570 150
	Intérêts sur le prêt du FGDI du <i>Haven</i>	41 850
	Frais divers	14 698
	Frais de voyage	<u>14 495</u>
	Dépenses de 1996	639 739
	Dépenses reportées de 1995	7 422 708
	Dépenses reportées de 1994	21 644 025
	Dépenses reportées de 1993	<u>14 642 826</u>
	Montant total des dépenses à ce jour	<u>44 349 298</u>
f)	<i>Kihnu</i>	
	Honoraires	7 503
	Frais divers	<u>30</u>
	Montant total des dépenses à ce jour	<u>7 533</u>

g)	Taiko Maru	£
	Dépenses de 1996	Néant
	Dépenses de 1995	69 904
	Dépenses de 1994	6 447 052
	Dépenses reportées de 1993	<u>1 277 443</u>
	Montant total des dépenses à ce jour	<u>7 794 399</u>
h)	Ryoyo Maru	
	Honoraires	2 597
	Frais divers	<u>10</u>
	Dépenses de 1996	2 607
	Dépenses reportées de 1995	58 216
	Dépenses reportées de 1994	<u>66 768</u>
	Montant total des dépenses à ce jour	<u>127 591</u>
i)	Keumdong N °5	
	Indemnisation	5 639 236
	Honoraires	133 907
	Frais divers	<u>179</u>
	Dépenses de 1996	5 773 322
	Dépenses reportées de 1995	209 139
	Dépenses reportées de 1994	3 468 933
	Dépenses reportées de 1993	<u>1 009 465</u>
	Montant total des dépenses à ce jour	<u>10 460 859</u>
j)	Seki	
	Honoraires	30 228
	Frais divers	<u>18</u>
	Dépenses de 1996	30 246
	Dépenses reportées de 1995	<u>6 607</u>
	Montant total des dépenses à ce jour	<u>36 853</u>
k)	Iliad	
	Dépenses de 1996	Néant
	Dépenses reportées de 1995	Néant
	Dépenses reportées de 1994	<u>125</u>
	Montant total des dépenses à ce jour	<u>125</u>

l)	Toyotaka Maru	£
	Indemnisation	125 189
	Honoraires	16 242
	Frais divers	<u>92</u>
	Dépenses de 1996	141 523
	Dépenses reportées de 1995	<u>5 571 189</u>
	Montant total des dépenses à ce jour	<u>5 712 712</u>
m)	Sung II	
	Honoraires	1 826
	Frais divers	<u>1</u>
	Dépenses de 1996	1 827
	Dépenses reportées de 1995	<u>73 053</u>
	Montant total des dépenses à ce jour	<u>74 880</u>
n)	Dae Woong	
	Indemnisation	35 646
	Honoraires	1 209
	Frais divers	<u>16</u>
	Dépenses de 1996	36 871
	Dépenses reportées de 1995	1 440
	Montant total des dépenses à ce jour	<u>38 311</u>
o)	Sea Prince	
	Indemnisation	2 000 000
	Honoraires	180 244
	Frais divers	<u>230</u>
	Dépenses de 1996	2 180 474
	Dépenses reportées de 1995	<u>128 415</u>
	Montant total des dépenses à ce jour	<u>2 308 889</u>
p)	Yeo Myung	
	Indemnisation	432 863
	Honoraires	154 689
	Frais divers	<u>69</u>
	Dépenses de 1996	587 621
	Dépenses reportées de 1995	<u>88 436</u>
	Montant total des dépenses à ce jour	<u>676 057</u>

q)	<i>Shinryu Maru N°8</i>	£
	Indemnisation	31 129
	Honoraires	5 017
	Frais divers	<u>85</u>
	Montant total des dépenses à ce jour	<u>36 231</u>
r)	<i>Senyo Maru</i>	
	Indemnisation	2 246 934
	Honoraires	273 821
	Frais divers	1 508
	Frais de voyage	<u>904</u>
	Montant total des dépenses à ce jour	<u>2 523 167</u>
s)	<i>Yuil N°1</i>	
	Indemnisation	5 959 273
	Honoraires	313 035
	Intérêts sur le prêt du fonds général	8 306
	Frais divers	<u>286</u>
	Dépenses de 1996	6 280 900
	Dépenses reportées de 1995	<u>1 355 446</u>
	Montant total des dépenses à ce jour	<u>7 636 346</u>
t)	<i>Honam Sapphire</i>	
	Honoraires	9 594
	Frais divers	<u>156</u>
	Montant total des dépenses à ce jour	<u>9 750</u>
u)	<i>Sea Empress</i>	
	Honoraires	995 505
	Intérêts sur le prêt du fonds général	113
	Frais divers	6 266
	Frais de voyage	<u>8 754</u>
	Montant total des dépenses à ce jour	<u>1 010 638</u>
v)	<i>N°1 Jung Yung</i>	
	Honoraires	3 412
	Frais divers	<u>3</u>
	Montant total des dépenses à ce jour	<u>3 415</u>

TABLEAU III

ETAT DETAILLE DU PASSIF EVENTUEL DU FONDS DE 1971 AU 31 DECEMBRE 1996

1 Au 31 décembre 1996, le Fonds de 1971 affichait un passif éventuel évalué à £276 846 632 pour 20 événements.

2 On trouvera ci-après un état détaillé du passif éventuel (les montants étant arrondis):

a)	Vistabella (7.3.1991)	£
	Frais juridiques	<u>40 000</u>
		<u>40 000</u>
b)	Haven (11.4.1991)	£
	<u>Indemnisation</u>	
	Montant maximal disponible en vertu de la Convention de 1971 portant création du Fonds (Lit 102 643 800 000)	39 447 590
	<u>Moins</u>	
	Limite au titre de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile (Lit 23 950 220 000)	9 204 440
	Paiements effectués par le Fonds de 1971 (Lit 1 582 341 690 + FF 10 659 305)	<u>2 048 108</u>
		28 195 042
	<u>Plus</u>	
	Prise en charge financière (Lit 9 694 137 236)	3 725 600
	Frais juridiques	800 000
	Honoraires des experts	<u>200 000</u>
		<u>32 920 642</u>
c)	Aegean Sea (3.12.1992)	£
	<u>Indemnisation</u>	
	Montant maximal disponible en vertu de la Convention de 1971 portant création du Fonds (Pts 9 407 280 000)	42 261 490

	<u>Moins</u>	
	Indemnités versées par le Fonds de 1971 (Pts 835 556 093 et US\$8 625)	4 126 408
	Limite au titre de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile (Pts 1 121 219 450)	<u>5 036 990</u>
		33 098 092
	<u>Plus</u>	
	Prise en charge financière (Pts 280 304 863)	1 259 250
	Frais juridiques	400 000
	Honoraires des experts	<u>300 000</u>
		<u>35 057 342</u>
d)	Braer (5.1.1993)	£
	<u>Indemnisation</u>	
	Montant maximal disponible en vertu de la Convention de 1971 portant création du Fonds	50 811 290
	<u>Moins</u>	
	Indemnités versées par le Fonds de 1971	40 645 430
	Limite au titre de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile	<u>5 500 000</u>
		4 665 860
	<u>Plus</u>	
	Prise en charge financière	1 375 000
	Frais juridiques	800 000
	Honoraires des experts	<u>200 000</u>
		<u>7 040 860</u>
e)	Kihnu (16.1.1993)	£
	<u>Indemnisation</u>	
	Demandes d'indemnisation (FM713 055)	90 400
	<u>Plus</u>	
	Frais juridiques	<u>30 000</u>
		<u>120 400</u>
f)	Keumdong N °5 (27.9.1993)	£
	<u>Indemnisation</u>	
	Demandes d'indemnisation (Won 8 870 195 909)	6 130 480

	<u>Plus</u>	
	Prise en charge financière (Won 19 414 686)	13 400
	Frais juridiques	150 000
	Honoraires des experts	<u>150 000</u>
		<u>6 443 880</u>
g)	<i>Iliad</i> (9.10.1993)	£
	<u>Indemnisation</u>	
	Demandes d'indemnisation (Drs 4 505 millions)	10 670 420
	<u>Moins</u>	
	Limite au titre de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile (Drs 1 496 533 000)	<u>3 544 650</u>
		7 125 770
	<u>Plus</u>	
	Prise en charge financière (Drs 374 133 250)	886 160
	Frais juridiques	100 000
	Honoraires des experts	<u>100 000</u>
		<u>8 211 930</u>
h)	<i>Seki</i> (30.3.1994)	£
	Frais juridiques	<u>50 000</u>
		<u>50 000</u>
i)	Déversement de source inconnue au Maroc (30.11.1994)	£
	<u>Indemnisation</u>	
	Demandes d'indemnisation (Dhr 2 589 184)	172 810
	<u>Plus</u>	
	Frais juridiques	<u>50 000</u>
		<u>222 810</u>
j)	<i>Dae Woong</i> (27.6.1995)	£
	<u>Indemnisation</u>	
	Demandes d'indemnisation (Won 100 millions)	69 110
	<u>Plus</u>	
	Frais juridiques	<u>10 000</u>
		<u>79 110</u>

k)	Sea Prince (23.7.1995)	£
	<u>Indemnisation</u>	
	Montant maximal disponible en vertu de la Convention de 1971 portant création du Fonds (60 millions de DTS = Won 72 835 800 000)	50 339 210
	<u>Moins</u>	
	Indemnités versés par le Fonds de 1971 (£2 millions)	2 000 000
	Limite au titre de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile (Won 16 995 020 000)	11 745 820
		<u>36 593 390</u>
	<u>Plus</u>	
	Prise en charge financière (Won 6 879 341 310)	4 754 540
	Frais juridiques	200 000
	Honoraires des experts	<u>400 000</u>
		<u>41 947 930</u>
l)	Yeo Myung (3.8.1995)	£
	<u>Indemnisation</u>	
	Demandes d'indemnisation (Won 7,530 millions)	5 204 230
	<u>Moins</u>	
	Limite au titre de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile (Won 22 280 471)	15 400
		<u>5 188 830</u>
	<u>Plus</u>	
	Prise en charge financière (Won 5 570 118)	3 850
	Frais juridiques	100 000
	Honoraires des experts	<u>200 000</u>
		<u>5 492 680</u>
m)	Shinryu Maru (4.8.1995)	£
	<u>Indemnisation</u>	
	Demandes d'indemnisation (\$10 000)	5 840
		<u>5 840</u>
n)	Senyo Maru (3.9.1995)	£
	Prise en charge financière (¥5 012 855)	25 240
	Frais juridiques	<u>20 000</u>
		<u>45 240</u>

o)	Yuil N°1 (21.9.1995)	£
	<u>Indemnisation</u>	
	Montant maximal disponible en vertu de la Convention de 1971 portant création du Fonds (60 millions de DTS = Won 72 835 800 000)	50 339 210
	<u>Moins</u>	
	Indemnités versées par le Fonds de 1971 (Won 6 665 560 293 et US\$ 972 471)	5 959 272
	Limite au titre de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile (Won 256 892 219)	<u>177 550</u>
		44 202 388
	<u>Plus</u>	
	Prise en charge financière (Won 64 223 055)	44 390
	Frais juridiques	200 000
	Honoraires des experts	<u>400 000</u>
		<u>44 846 778</u>
p)	Honam Sapphire (17.11.1995)	£
	<u>Indemnisation</u>	
	Montant maximal disponible en vertu de la Convention de 1971 portant création du Fonds (60 millions de DTS = Won 72 835 800 000)	50 339 210
	<u>Moins</u>	
	Limite au titre de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile (Won 16 995 020 000)	<u>11 745 820</u>
		38 593 390
	<u>Plus</u>	
	Prise en charge financière (Won 6 879 314 310)	4 754 540
	Frais juridiques	100 000
	Honoraires des experts	<u>200 000</u>
		<u>43 647 930</u>
q)	Sea Empress (15.2.1996)	£
	<u>Indemnisation</u>	
	Montant maximal disponible en vertu de la Convention de 1971 portant création du Fonds (60 millions de DTS)	50 811 290
	<u>Moins</u>	
	Limite au titre de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile	<u>8 000 000</u>
		42 811 290

	<u>Plus</u>	
	Prise en charge financière	2 000 000
	Frais juridiques	200 000
	Honoraires des experts	<u>500 000</u>
		<u>45 511 290</u>
r)	<i>Kugenuma Maru</i> (6.3.1996)	£
	<u>Indemnisation</u>	
	Demandes d'indemnisation (¥1 981 403)	9 980
	<u>Moins</u>	
	Limite au titre de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile (¥1 197 267)	<u>6 030</u>
		3 950
	<u>Plus</u>	
	Prise en charge financière (¥299 317)	1 510
	Honoraires des experts	<u>1 000</u>
		<u>6 460</u>
s)	<i>Kriti Sea</i> (9.8.1996)	£
	<u>Indemnisation</u>	
	Demandes d'indemnisation (Drs 2 000 millions)	4 737 150
	<u>Moins</u>	
	Limite au titre de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile (Drs 2 241 millions)	<u>5 307 970</u>
		(570 820)
	<u>Plus</u>	
	Prise en charge financière (Drs 560 millions)	1 326 400
	Frais juridiques	50 000
	Honoraires des experts	<u>50 000</u>
		<u>855 580</u>
t)	<i>N°1 Yung Jung</i> (15.8.1996)	£
	<u>Indemnisation</u>	
	Demandes d'indemnisation (Won 6 000 millions)	4 146 800
	<u>Moins</u>	
	Limite au titre de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile (Won 90 413 506)	<u>62 490</u>
		4 084 310

<u>Plus</u>	
Prise en charge financière (Won 22 603 377)	15 620
Frais juridiques	100 000
Honoraires des experts	<u>100 000</u>
	<u>4 299 930</u>

3 Sur ce passif, un montant total de £1 322 600 a été réglé au 30 avril 1997. Ce montant se rapporte principalement au paiement d'indemnités pour le sinistre du *Kihnu* et au règlement d'honoraires pour les sinistres du *Haven*, de l'*Aegean Sea*, du *Braer*, du *Sea Prince* et du *Sea Empress*.

4 L'évaluation du passif éventuel pour le sinistre du *Haven* présente un problème particulier.

A la suite de ce sinistre, des demandes d'indemnisation d'un montant total de Lit 1 648 435 millions (£634 millions) plus FF79 872 311 (£9,0 millions) avaient été soumises au tribunal de première instance de Gênes (Italie). Il y a en outre des demandes non quantifiées qui portent sur les dommages au milieu marin.

D'après le Fonds de 1971, le montant maximal de 900 millions de francs-or qu'il doit verser en vertu de l'article 4.4 de la Convention de 1971 portant création du Fonds (y compris tout montant versé par le propriétaire du navire en vertu de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile) devrait être converti en monnaie nationale à raison de 15 francs-or pour un droit de tirage spécial (DTS) du Fonds monétaire international.

Dans une décision rendue en 1992, un juge du tribunal de première instance de Gênes chargé de la procédure en limitation a déclaré qu'il fallait calculer le montant maximal payable par le Fonds de 1971 en appliquant le cours de l'or sur le marché libre, ce qui donnait un montant de Lit 771 397 947 400 (environ £296 millions) au lieu de Lit 102 643 800 000 (environ £39 millions) comme le soutenait le Fonds de 1971 sur la base de ses calculs fondés sur le DTS.

Cette décision a été confirmée par le tribunal de première instance et, le 30 mars 1996, par la Cour d'appel de Gênes. Le Fonds de 1971 a fait appel du jugement de la Cour d'appel devant la Cour suprême de cassation.

A sa 40ème session tenue en octobre 1994, le Comité exécutif a estimé que la majorité des demandes nées du sinistre du *Haven* avaient été frappées de prescription à l'égard du Fonds de 1971 le 11 avril 1994 ou peu de temps après cette date, conformément aux dispositions de l'article VIII de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et de l'article 6.1 de la Convention de 1971 portant création du Fonds. Convaincu de la validité juridique de la position du Fonds de 1971 à l'égard de la prescription, le Comité exécutif a néanmoins reconnu que les poursuites en cours en Italie faisaient planer quelque incertitude quant à l'issue finale de l'affaire. Motivé par cette raison et conscient qu'il était souhaitable d'indemniser les victimes de dommages par pollution, le Comité a chargé l'Administrateur d'engager des négociations avec toutes les parties intéressées afin de parvenir à une solution globale pour toutes les demandes et questions en suspens. Le Comité a souligné qu'une telle solution devait respecter les conditions suivantes:

- i) la couverture maximale prévue par la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et la Convention de 1971 portant création du Fonds était de 60 millions de DTS;
- ii) les demandes ne pouvaient être recevables que si le demandeur avait subi un préjudice économique quantifiable et les demandes pour un dommage au milieu marin en soi n'étaient pas recevables.

A sa 43ème session tenue en juin 1995, le Comité exécutif a chargé l'Administrateur de poursuivre les négociations avec les demandeurs et l'a autorisé à parvenir, au nom du Fonds de 1971, à une solution globale qui s'inscrirait dans le cadre du montant de quelque Lit 137 milliards (£53 millions) mis à la disposition des victimes, sous réserve de certaines modalités et conditions.

Ce montant a été calculé comme suit:

	Lit
60 millions de DTS	102 643 800 000
Intérêts sur le fonds de limitation du propriétaire du navire, calculés au taux légal de 10% par an, soit environ	<u>10 000 000 000</u>
<i>Total partiel</i>	112 643 800 000
Montant additionnel offert à titre gracieux par le propriétaire du navire et son assureur P & I (la United Kingdom Mutual Steam Ship Assurance Association (Bermuda) Ltd) (le UK Club)	<u>25 000 000 000</u>
<i>Total</i>	<u>137 643 800 000</u>

N'ayant obtenu aucune réaction de la part du Gouvernement italien face à l'offre de règlement global du propriétaire du navire/UK Club et du Fonds de 1971, l'Assemblée, à sa 18ème session tenue en octobre 1995, a été fondée à croire que le Gouvernement italien n'acceptait pas l'offre. Elle a indiqué que toute initiative future visant un règlement global devait être prise par les demandeurs, y compris par le Gouvernement italien.

A sa 19ème session tenue en octobre 1996, l'Assemblée a chargé l'Administrateur d'étudier, avec le Gouvernement italien et le UK Club, la possibilité de parvenir à un règlement global qui, pour ce qui est du Fonds de 1971, s'inscrirait dans le cadre du montant maximal d'indemnisation disponible, c'est-à-dire la différence entre 60 millions de DTS et 14 millions de DTS, moins les montants que le Fonds de 1971 avait versés ou pourrait devoir verser à d'autres demandeurs.

A la fin de 1996, le propriétaire du navire/UK Club avaient réglé et acquitté la quasi totalité des demandes émanant de particuliers et de petites entreprises ainsi que la plupart des demandes présentées au titre des opérations de nettoyage, la demande de l'Etat italien restant la principale demande non réglée. Le Fonds de 1971 était parvenu à des accords sur le quantum avec le Gouvernement français et tous les autres organismes publics français ainsi qu'avec la Principauté de Monaco.

L'Administrateur a poursuivi ses efforts visant à parvenir à un règlement global avec le UK Club. Il n'est, à ce jour, parvenu à aucun règlement global étant donné qu'aucun accord n'a été conclu avec le Gouvernement italien.

Dans sa décision rendue le 5 avril 1996, le juge chargé de la procédure en limitation au tribunal de première instance de Gênes a déterminé les demandes d'indemnisation recevables. Les demandes admises par le juge s'élevaient au total à environ Lit 186 milliards (£71 millions), ce montant étant assorti d'intérêts et d'indemnités au titre de la dévaluation. Le Fonds de 1971 a fait opposition à cette décision en ce qui concerne un certain nombre de questions, en particulier l'admission, par le juge, de la demande du Gouvernement italien pour dommages à l'environnement, d'un montant de Lit 40 milliards (£15 millions) ainsi que la question de la prescription.

5 En ce qui concerne les sinistres de l'*Aegean Sea* et du *Sea Prince*, le montant total des demandes présentées dépasse de beaucoup le montant maximal de l'indemnisation qui peut être versée en vertu de la Convention de 1971 portant création du Fonds, à savoir 60 millions de DTS (£50,8 millions). Quant aux sinistres du *Yuil N°1*, du *Honam Sapphire* et du *Sea Empress*, le montant total des demandes risque de dépasser le montant maximal de l'indemnisation disponible en vertu de cette convention.

6 Eu égard au sinistre de l'*Aegean Sea*, des demandes d'un montant total de £110 millions ont été présentées au tribunal criminel de première instance en Espagne. Un certain nombre de demandeurs ont indiqué qu'ils présenteraient ultérieurement des demandes dans la procédure civile, à raison d'un montant total de £120 millions. Des demandes ont été acquittées à raison d'un montant total de Pts 1,617 million (£8,2 millions), sur lequel le Fonds de 1971 a versé Pts 835 millions (£4,2 millions) et l'assureur P & I du propriétaire du navire Pts 782 millions (£4,0 millions). Dans un jugement rendu le 30 avril 1996, le tribunal criminel a statué qu'il ne disposait pas de suffisamment de preuves pour lui permettre de calculer le quantum du dommage subi et que, pour cette raison, il renvoyait la plupart des demandes à la procédure d'exécution du jugement. Le montant total des demandes qui, selon le tribunal, étaient étayées par des pièces justificatives suffisantes s'est élevé à £3,8 millions. Un certain nombre de parties, y compris le Fonds de 1971, ont fait appel du jugement.

7 Pour ce qui est du sinistre du *Braer*, au 31 décembre 1996, des demandes avaient été approuvées intégralement ou en partie à raison d'un montant total de £47,5 millions, dont £45,5 millions avaient été acquittées. Des poursuites judiciaires ont été engagées à l'encontre du propriétaire du navire, de l'assureur P & I et du Fonds de 1971 devant les tribunaux écossais au titre de demandes d'un montant total de quelque £72 millions. D'autres demandes ont été frappées de prescription le 5 janvier 1996 ou peu de temps après cette date.

Certains de ces demandeurs ont entamé une action en justice pour préserver leur droit de pouvoir poursuivre les négociations dans le but de parvenir à un règlement extra-judiciaire. Sur la base des décisions prises par le Comité exécutif, le Fonds de 1971 avait toutefois rejeté la majorité des demandes faisant l'objet d'une procédure judiciaire.

8 En ce qui concerne le sinistre du *Kihnu*, la seule demande qui a été soumise, c'est-à-dire la demande du Gouvernement finlandais, a été réglée en février 1997 à raison de FM 543 618 (£68 900) et acquittée par le Fonds de 1971 en avril 1997.

9 Pour ce qui est du sinistre du *Keumdong N°5*, on est parvenu à un accord avec le reste des demandeurs qui ont indiqué que leurs demandes ne dépasseraient pas Won 55 milliards (£38 millions).

10 S'agissant du sinistre du *Dae Woong*, toutes les demandes connues ont été réglées et acquittées. On ne peut toutefois pas exclure que d'autres demandes soient soumise.

11 Des montants très élevés au titre des frais juridiques et d'honoraires d'experts ont été prévus pour les sinistres du *Haven*, de l'*Aegean Sea*, du *Braer*, du *Keumdong N°5*, du *Sea Prince*, du *Yeo Myung*, du *Yuil N°1*, du *Honam Sapphire* et du *Sea Empress*. Ces montants ont été évalués en fonction de la complexité des diverses affaires et du volume de travail que celles-ci sont susceptibles d'entraîner.

12 Les sinistres à l'égard desquels le Fonds de 1971 a dû ou devra, au fil des ans, effectuer des paiements sont décrits dans le "Rapport annuel de 1996" des Fonds de 1971 et 1992.

SINISTRES SURVENUS APRES LA CLOTURE DE L'EXERCICE FINANCIER

Le 2 janvier 1997, un important événement de pollution par les hydrocarbures mettant en cause le navire-citerne russe *Nakhodka* est survenu dans la Mer du Japon. Ce sinistre risque de donner lieu à des demandes dépassant le montant maximal disponible en vertu de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1971 portant création du Fonds (60 millions de DTS, ce qui correspond à £50,8 millions).